

*L'unité d'action
des syndicats de journalistes*

Regards croisés sur les convergences
dans un paysage pluriel

JOURNALISTES

CHERCHEURS

Pierre Ganz

Denis Ruellan

Michel Diard

Sandrine Levêque

Jean-François Cullafröz

Camille Dupuy

Jacqueline Papet

Julie Sedel

Marie Pottier



LES CHERCHEURS & LES JOURNALISTES

<i>Introduction</i>	3
<i>L'unité syndicale des journalistes, une question fondatrice</i> Denis Ruellan GRIPIC - Université Paris-Sorbonne	4
<i>L'élaboration de la déclaration de Munich des droits et devoirs des journalistes : un long chemin entre ingérence extérieure et compétition intersyndicale</i> Pierre Ganz SNJ	8
<i>1905-1922 Syndicalisme ouvrier et syndicalisme journalistique : des relations ambivalentes ?</i> Sandrine Levêque CESSP - Université Panthéon-Sorbonne	13
<i>La loi Cressard : une conquête sociale de l'unité syndicale et politique</i> Michel Diard SNJ-CGT	18
<i>Le journaliste professionnel : un travailleur salarié comme les autres ?</i> Camille Dupuy DySoLa - Université de Rouen	23
<i>La bataille unitaire des 30 % : l'abattement fiscal pour frais professionnels des journalistes</i> Jean-François Cullafröz CFDT Journalistes	28
<i>Une entreprise de représentation du patronat de presse : la fédération nationale de la presse française</i> Julie Sedel SAGE - Université de Strasbourg	34
<i>Audiovisuel public : une longue bataille pour l'indépendance et des syndicats qui trouvent leur légitimité</i> Jacqueline Papet CFDT Journalistes	40
<i>2006-2009 Les négociations pigistes</i> Marie Pottier SNJ-FO	45

Introduction

Ce quatrième livret de la collection *Chercheurs & Journalistes* est le fruit d'un parcours, à la fois discret et signifiant d'une double convergence. Tout d'abord, il rassemble les contributions de professionnels *du* journalisme et de chercheurs *sur* le journalisme qui se sont associés pour conduire et présenter ensemble les résultats de leurs travaux, lors d'une conférence publique, le 13 novembre 2014 à Paris, accueillie par le Centre de formation des journalistes rue du Louvre, à l'initiative de deux laboratoires universitaires, le CRAPE (Rennes) et le CESSP (Paris), avec le soutien de l'Alliance internationale de journalistes.

Si les chercheurs sont coutumiers de cet exercice qui fait partie de leur mission, il n'en est pas de même des journalistes qui n'ont pas l'habitude de la démarche du séminaire de recherche, et encore moins ce qu'elle suppose d'investissement préalable, à savoir une enquête patiente sur un sujet souvent obscur et oublié. Il a fallu, pour en arriver là, des mois de travail où chacun a exploré un pan du thème commun, *L'unité d'action des syndicats de journalistes*. Qui le travail politique de la genèse d'une loi, un autre le cadrage des enjeux d'une mobilisation historique, un troisième l'analyse des positions lors d'une négociation, la compréhension des ressorts d'un mouvement collectif, le processus de création d'une charte commune.

L'ambition de la collection *Chercheurs & Journalistes* est de décloisonner les regards, elle va plus loin ici puisqu'elle se risque à croiser les positions en incitant les journalistes à mener des recherches à propos de leur propre réalité, leur métier, son histoire en particulier. Des chercheurs, de quatre universités différentes, se joignent à eux en développant leur propres travaux au même titre.

L'originalité de la démarche de ce livret est aussi d'associer dans le même travail des journalistes qui se connaissent, même s'ils ne se croisent pas souvent, et pour cause : ils n'appartiennent pas à la même organisation syndicale. Certains ont eu à négocier ensemble, mais sur des positions différentes, ce qui a pu conduire à des désaccords. C'est là la pluralité du paysage syndical français, sa richesse et ses limites. S'agissant de réfléchir à l'unité d'action d'un point de vue historique, il nous a semblé qu'il ne pouvait s'agir de collecter des témoignages divergents et des positions différentes, mais qu'il fallait en l'espèce, et plus qu'à propos de tout autre sujet, faire l'unité. Et donc que chacun veille à non pas énoncer la position de sa seule organisation, mais saisisse la pluralité des discours et des analyses. Une discipline de recherche, à laquelle chacun s'est astreint.

L'unité syndicale des journalistes, une question fondatrice

Denis Ruellan

Comme tous les groupes professionnels se constituant, celui des journalistes s'est pensé dans l'unité. Quand en 1879 l'Association syndicale de la presse républicaine départementale jette les bases de la première forme de groupement des acteurs du milieu, elle appelle au rassemblement des forces pour défendre les intérêts matériels et moraux de la presse et des journalistes. Mais son intitulé souligne que l'union envisagée est d'emblée de portée limitée : il s'agit de réunir sur une base politique. Elle est suivie deux ans plus tard par l'Association syndicale des journalistes républicains, qui procède de la même conception. En 1886, quand est créée la Corporation des publicistes chrétiens (transformée en Syndicat des journalistes français en 1895), elle n'entend rassembler que des professionnels militants du catholicisme. Comme l'a remarqué l'historien Marc Martin, le caractère politique sera moins prégnant par la suite, les associations qui se créeront seront plus souvent sur une base géographique et surtout de spécialité (le sport, l'information judiciaire, la chronique parlementaire, etc.), mais le pli politique était pris, et il a marqué la trajectoire du syndicalisme. Pas seulement dans le journalisme d'ailleurs. En 1906, quand la première grande confédération, la CGT (Confédération générale du travail, créée en 1898) tient son Congrès à Amiens, elle se donne très clairement un objectif de révolution de la société et de l'économie. En 1919, quand est fondée la Confédération des travailleurs chrétiens (CFTC), c'est au contraire un projet réformiste et conciliateur qui l'anime.

Journalistes ou travailleurs ?

Les rivalités politiques ne vont pas cesser de peser sur l'organisation du paysage syndical. Comme l'a montré Sandrine Lévêque, la tentative de créer le Syndicat général des journalistes professionnels, vers 1903, et de le faire adhérer à la CGT, s'est heurtée à l'hostilité des responsables ouvriers de la centrale ; ils considéraient que les journalistes n'avaient pas fait la preuve de leur fidélité à la lutte des classes. Les animateurs de ce projet contribueront à en formuler un autre, le Syndicat national des journalistes, en 1918. Avec des journalistes d'obédiences politiques très diverses, ils décident alors de former une organisation non affiliée politiquement, mais la question de

l'engagement ou non va se poser très vite. Et régulièrement les instances du syndicat réfléchiront aux avantages et inconvénients de rejoindre des structures fédératives. Le syndicat s'affilie à la Confédération des travailleurs intellectuels (CTI, un rassemblement sur une base corporative), mais c'est le débat sur l'adhésion à la CGT qui pose problème. Et ne parvenant pas à se mettre d'accord, les instances poseront la question aux adhérents, par trois fois, en 1919, en 1926 et en 1937. Chaque fois le débat fait apparaître le même clivage. D'un côté ceux qui pensent que, peu nombreux et isolés, les journalistes n'ont aucune chance de peser dans les négociations avec le patronat ; la grève est un moyen peu efficace si elle n'est pas coordonnée avec les autres métiers de la presse, en particulier ceux du pré presse et de l'imprimerie, puissamment organisés au sein de la CGT. De l'autre, ceux qui pensent que la force du syndicalisme des journalistes réside dans sa capacité à rassembler tous les membres du métier, indépendamment des appartenances politiques, il s'agit que le syndicat fasse l'unité en lui-même ; ils considèrent qu'il est impossible que les membres du syndicat des journalistes puissent être réunis sous la même bannière idéologique puisqu'ils « gagnent leur vie à des occupations d'ordre politique, exercées dans des sens contradictoires. Au Syndicat, nous devons nous retrouver tous confrères dans le sens le plus élevé du mot, en oubliant au vestiaire nos divergences d'opinion. » (juin 1926)

Deux, trois, quatre syndicats

À force de s'affronter, les deux positions vont aller vers la scission. En 1938, les adhérents favorables à l'affiliation à la CGT quittent le syndicat pour créer le SNJ-CGT. La volonté est néanmoins si forte de conserver l'unité que les membres qui rejoindront ce nouveau syndicat seront autorisés à demeurer adhérents de l'organisation historique de 1918. La période qui suivit immédiatement la guerre vit l'unité se reformer de façon éphémère, elle vola de nouveau en éclat en 1947, et la désunion fut même accrue par la création de Force-Ouvrière par scission de la CGT. Dès lors, le paysage syndical était fragmenté en quatre : le Syndicat des journalistes français (SJF, adhérent à la CFTC), le SNJ, le SNJ-CGT et le SNJ-FO. En 1964, le SJF fut fondateur d'une nouvelle confédération, la CFDT (Confédération française démocratique du travail), par mutation de la CFTC ; mais celle-ci se maintint finalement et recréa, en 1971, un nouveau syndicat de journalistes, un cinquième donc. La même année, la Confédération générale des cadres admit un syndicat de journalistes, on en compta finalement six. C'est aujourd'hui le paysage, sachant qu'en plus certains syndicats locaux peuvent exister et s'être reliés au mouvement SUD.

L'union dans l'action

On pourrait lire dans ce bref résumé que les journalistes ont une capacité remarquable à l'éclatement des forces syndicales. Une expérience, longue et originale, vient infirmer cette vision. En 1967, fut créée l'Union nationale des syndicats de journalistes (UNSJ). Peu ou prou, elle dura une bonne vingtaine d'années (jusqu'au début des années 1990). Au milieu des années 1960, faisant le constat que la multiplicité de l'offre syndicale renforçait les positions d'un patronat peu enclin à négocier, deux organisations de journalistes appartenant aux confédérations CFDT et CGT prirent l'initiative de discuter, puis d'inviter les deux autres syndicats, SNJ et SNJ-FO pour jeter les bases d'une formation unitaire. Le contexte social et politique en France explique la démarche : le blocage du dialogue social a incité les deux grandes confédérations, CFDT et CGT, à se rapprocher et à conclure un accord d'unité d'action. Il ne s'agit pas de fondre les deux organisations dans une seule, mais de coordonner leurs projets, leurs interventions publiques et leurs activités. Cette unité durera formellement jusqu'en 1968, mais elle imprégnera plus longuement la culture syndicale. Le contexte aussi est au rassemblement des forces qui s'opposent aux gouvernements conservateurs des présidents De Gaulle, puis Pompidou ; cette convergence aboutira à « L'union de la Gauche » et permettra de faire front derrière le candidat Mitterrand, battu en 1974, et finalement élu en 1981. La Gauche en France est alors politique et syndicale, la liaison entre les espaces est permanente, les actions sont souvent coordonnées, les cadres des appareils en partie communs.

L'Union nationale des syndicats de journalistes (UNSJ) vient s'inscrire dans ce mouvement de rassemblement, elle témoigne d'une volonté à la fois propre aux journalistes d'unir leurs forces, et plus large de constituer un front commun... tout en conservant au paysage politique et syndical toutes ses nuances et richesses. Comment ? Ce fut tout l'enjeu de l'UNSJ et l'intérêt de l'expérience. Comment s'unir tout en conservant la pluralité des sensibilités, comment se marier tout en réduisant le contrat aux acquêts ? Les journalistes imaginèrent de créer un seul syndicat, mais qui aurait permis à chaque membre de choisir la confédération conforme à ses convictions, donc d'adhérer au même syndicat et en même temps de s'engager dans une ou l'autre des centrales. Outre les problèmes d'organisation que ce projet posait (quel serait le niveau directeur, comment le plan confédéral allait pouvoir exercer son œuvre de coordination, comment répartir les ressources), il est clair qu'il allait à l'encontre de la culture syndicale française qui voit les organisations se distinguer par leur enracinement idéologique. Mais l'idée,

pour farfelue qu'elle puisse paraître, était bien à l'image des journalistes : voulant être unis, ils souhaitaient aussi conserver la finesse du grain de leurs convictions ; solidaires, mais libertaires ; d'un même métier, mais divers dans leur engagements. N'ayant pas pu résoudre cette équation de façon satisfaisante durant l'entre-deux guerres, ils la reposaient de façon nouvelle, mais sans pouvoir y apporter de solution sur le plan institutionnel.

Une intersyndicale permanente

Car, résultat, si l'UNSJ a bien existé de fait pendant plus de deux décennies, elle n'a jamais eu d'existence légale. Et elle n'a pas eu d'adresse. Certes elle s'est dotée de projets, de règles de fonctionnement, d'instances et de modes de nomination de ses organes directeurs, de comptes rendus de réunions et d'activités, mais elle n'a jamais trouvé le moyen de résoudre la quadrature du cercle institutionnel qu'exprimait le désir d'être une organisation autorisant chaque membre à adhérer aussi à la confédération de son choix. Chaque syndicat est donc demeuré indépendant, a conservé ses instances et engagements confédéraux (ou pas, dans le cas du SNJ historique), et a travaillé de concert avec les autres. L'unité d'organisation s'est transformée en unité d'action, en union syndicale permanente. Elle a consisté à débattre pour analyser les situations (les responsables syndicaux se voyaient très régulièrement), pour coordonner des opérations : des interventions publiques, des pressions sur les autorités, des mouvements de revendication, des grèves, des négociations salariales et des conditions de travail, des manifestations de solidarité à l'égard de journalistes étrangers, des candidatures unitaires lors des élections à la commission de la carte d'identité professionnelle (CCIJP), des actions en faveur de la formation au niveau de la commission paritaire de l'emploi (CNPEJ) et des intérêts individuels discutés par la Commission arbitrale, etc.

Certes, il ne faut pas se le cacher, les tensions furent fréquentes, et très vives, à la fois entre les positions défendues, mais aussi les individus. À la suite d'un désaccord sur la stratégie, le SNJ-FO se retira en 1983, mais l'aventure unitaire dura encore une dizaine d'années pour, au final, un bilan remarquable qui vient contredire le sens commun selon lequel les journalistes seraient d'incorrigibles esprits libertaires, voire des individualistes. L'histoire prouve au contraire que les syndicalistes ont toujours eu à l'esprit qu'il leur fallait inventer sans cesse les termes d'un projet qui fasse sens collectif, tout en rassemblant les sensibilités politiques qui composent le journalisme et les médias. L'UNSJ fut une réponse à cette antienne.

L'élaboration de la déclaration de Munich des droits et devoirs des journalistes : un long chemin entre ingérence extérieure et compétition intersyndicale

Pierre Ganz

Les journalistes européens ont cherché pendant 50 ans à définir des règles déontologiques communes. Ce n'est que sous la menace de règles imposées par le pouvoir politique qu'ils y sont parvenus à Munich en 1971. Les syndicats français ont joué un rôle important dans ce long processus. Leurs débats ont moins porté sur des divergences de fond qu'ils n'ont été nourris par le contexte des relations internationales et par des positionnements tactiques.

Les premières approches d'une définition commune de l'éthique journalistique remontent aux années 20. L'atmosphère est à l'émancipation des journalistes des pressions politiques et nationalistes qui ont pesé dans l'éclatement du premier conflit mondial. Cela se traduit en France par la rédaction en 1918 par les fondateurs du Syndicat National des Journalistes (SNJ) d'une Charte des devoirs des journalistes français. La Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) créée en 1926 sous l'impulsion du français Georges Bourdon appelle « à étudier l'élaboration d'un code d'honneur du journaliste » et à créer un « tribunal d'honneur » sur les questions éthiques¹. Le Tribunal sera créé et solennellement installé à La Haye en 1931. Mais la tourmente nazie brisera l'élan de la FIJ, et le code d'honneur ne verra pas le jour.

À la Libération, l'urgence est au rétablissement de la liberté de la presse. La Charte du SNJ, revue en 1938, ne fait pas débat. La question d'un code international de déontologie est abordée par l'Organisation Internationale des Journalistes, créée en juin 1946 à Copenhague. Lors de son congrès constitutif, les questions de déontologie font l'objet de pétitions de principe. L'unanimité cache cependant mal des approches différentes du rôle du

1 Cf. *Le Journaliste* n° 50 de décembre 1927

journaliste, le délégué soviétique dénonçant par exemple les critiques envers son pays par des journalistes qui « usent de la liberté de la presse contre la volonté des peuples »².

C'est au sein de la FIJ, recréée en 1952 sous l'impact de la guerre froide, que reprennent les discussions sur un code d'honneur international, demandées notamment par le SNJ³.

Sa conception du rôle du journalisme s'oppose à celle de l'OIJ : témoin au service des seuls faits ou également acteur de « l'émancipation des peuples et de la paix »⁴. En France, au tournant des années soixante, « l'actualité sociale ne mettait pas les questions déontologiques au premier plan et le climat de l'UNSJ⁵ était à la méfiance »⁶.

C'est dans ce contexte que les travaux de la Commission européenne en vue d'harmoniser la profession de journaliste et les activités journalistiques, inquiètent les syndicats : ses experts ont « tendance à classer les journalistes parmi les professions libérales »⁷. La Commission pourrait arrêter une directive invitant les pouvoirs publics de chacun des six États membres à rédiger leur propre texte éthique. C'est un chiffon rouge pour les syndicats européens.

Les Français ne sont pas en reste pour dénoncer les projets de la commission, et des résolutions de congrès répètent à l'unisson que seuls les organismes professionnels doivent déterminer les règles d'éthique professionnelle. À l'automne 1970, le SNJ planche sur la question de ce « statut européen du journaliste ». Il n'est pas hostile à « une harmonisation » mais sur la base d'un texte proposé par les syndicats européens de journalistes⁸. Sur les questions éthiques, il propose « un Code d'honneur » européen⁹. En février 1971 à Nice, il organise donc une journée internationale où sont prévues des interventions de syndicats français et étrangers. C'est un semi succès. Plusieurs pays ne sont pas représentés, et surtout les autres syndicats de journalistes français sont absents. Rendez-vous

2 « Useful Recollections, excursion into the history of the international movement of journalists » (Souvenirs utiles-Voyage dans l'histoire du mouvement international des journalistes) de Jiri Kubka et Kaarle Nordenstreng-Tome II -1945 / 1986, OIJ Prague, 1986

3 Cf. *Le Journaliste* n° 27, nouvelle série juillet/août 1953)

4 Useful Recollections Tome II 1945 / 1984, Op. citée

5 Union nationale des syndicats de journalistes créée en 1967 par le SNJ, le SNJ-CGT, l'USJ-CFDT et FO-Journalistes

6 Témoignage de l'ancien PSG du SNJ, François Boissarie, à l'époque membre du BN du SNJ, recueilli le 21 mars 2014

7 *La Morasse*, 4^e trimestre 1967

8 Son rédacteur, André Soudier, est délégué aux Affaires internationales du SNJ

9 Bulletin intérieur du SNJ n° 85 daté du 18 novembre 1970

est pris pour une réunion de travail en Italie, et le SNJ pronostique avec ironie que « *cette fois sûrement nos partenaires de l'UNSJ ne bouderont plus* »¹⁰. Ambiance...

À Rome en juin 1971, les tensions ne sont par retombées, au point que le SNJ a le sentiment d'être « *isolé au sein de la délégation française et face aux étrangers* »¹¹. Mais à l'issue de ces travaux, les syndicats annoncent qu'« *une déclaration conjointe sur les principes éthiques de la profession de journaliste sera formulée par les organisations professionnelles des pays de la Communauté Économique Européenne* »¹².

Le Deutscher Journaliste Verband accueille donc à Munich les 23 et 24 novembre 1971 ses camarades des États membres du Marché commun, des représentants des syndicats autrichiens et suisses, ainsi que des représentants de la Commission. Un relevé de conclusions établit que tous les participants s'accordent sur « *le fait que l'éthique professionnelle [du journalisme] doit être libre, [est] considéré comme incontestable* »¹³. Une déclaration de principe est élaborée.

On ne dispose que deux récits de cette séance de travail entre syndicats européens. Celui de Paul Parisot, du SJF-CFDT, dans un livre d'entretiens¹⁴ où il retrace son parcours, et un texte interne au SNJ-CGT de Jean-Maurice Hermann intitulé « *À propos de la Déclaration de Munich* »¹⁵. L'inspiration très FIJ du projet surprend le président en exercice de l'OIJ qui affirmera « *avoir réussi à faire écarter quelques "fantaisies" de rédaction et à faire changer le titre de "code" en simple "déclaration"* »¹⁶. Le désaccord principal porte sur un point où se retrouve l'emprise des débats idéologiques de l'époque : l'affirmation que le journaliste ne confond pas son rôle avec celui du policier ou du propagandiste¹⁷. Paul Parisot écrit que « *pour Jean Maurice Hermann, c'était la négation même du rôle de journaliste tel qu'on l'entendait à Prague et*

à Moscou »¹⁸. Jean-Maurice Hermann juge le terme de propagande équivoque : « *il ne peut s'agir que d'exclure la propagande publicitaire ou commerciale* » écrira-t-il quelques mois plus tard¹⁹. Finalement Jean-Maurice Hermann signera le texte en faisant part de ses réserves. Paul Parisot affirmera avoir exercé sur lui une pression « quasi sentimentale » au nom « d'une vieille camaraderie »²⁰ militante remontant au Front Populaire.

Les syndicats français informent leurs adhérents de l'existence de cette déclaration au cours de l'année 1972, rapidement et sans commentaire pour le SNJ²¹, avec distance au SNJ-FO²², avec enthousiasme au SJF-CFDT qui écrit²³ que « *ce sont tous les journalistes syndiqués du monde qui ont virtuellement ratifié [cette déclaration] par le truchement de leurs représentants élus* », puisque la FIJ et l'OIJ étaient représentés au plus haut niveau à Munich. Au SNJ-CGT certains critiques voient ce texte comme une façon de marginaliser l'OIF, quand d'autres reprochaient à Hermann d'avoir « *fait des concessions inavouables* »²⁴.

Demeure une ambiguïté sur la portée de ce qui a été élaboré à Munich. Une déclaration formellement adoptée ou un projet de texte ? Le SNJ-FO, encore en août 1972, écrit que « *ce document n'aura de valeur qu'après ratification par les divers syndicats, les délégués de Munich n'ayant pas reçu mandat de faire plus qu'un projet* ». À l'inverse, le SJF-CFDT parle d'un texte « voté »²⁵, le SNJ d'un texte « approuvé »²⁶ à Munich, et le présentent comme définitif.

Quelques mois plus tard, la Commission européenne renonce à harmoniser le statut des journalistes, notamment sous la pression des gouvernements français et allemands. Le texte de Munich, adopté en dehors de la Commission, reste paradoxalement le seul acquis de ces années de travail sur un statut européen du journalisme.

Aujourd'hui, nul ne conteste la valeur de cette Déclaration, qui, sans être une source unique, a irrigué d'autres travaux. La Fédération Internationale

10 Bulletin intérieur du SNJ n° 92 du 8 février 1971

11 Bulletin intérieur du SNJ n° 104 du 5 juillet 1971

12 *Der Journalist*, revue du Deutscher Journaliste Verband, 1972

13 *Der Journalist*, revue du Deutscher Journaliste Verband 1972

14 « Paul Parisot, La traversée du siècle d'un journaliste engagé » entretiens avec Marie-Martine Chambard et Alain Goguy. Éditions Aria Nord

15 « À propos de la Déclaration de Munich » Document signé Jean Maurice Hermann, daté du 28 mai 1972- Archives personnelles de Michel Diard

16 « À propos de la Déclaration de Munich » doc. cit.

17 Article 9 de la déclaration des devoirs

18 op. cit. p. 199

19 doc. cit. du 28 mai 1972

20 op. cit. p. 200

21 *Le Journaliste* n° 134, novembre-décembre 1971

22 *La Morasse*, août 1972

23 *Journalistes Français*, Bulletin du SJF-CFDT n°123 de janvier 1972

24 op. cit. p. 200

25 *Journalistes Français*, n°123 de janvier 1972

26 *Le Journaliste* n° 134, novembre-décembre 1971

des Journalistes retient comme « Code de Principe sur la Conduite des Journalistes » sa Déclaration de Bordeaux de 1954, revue et complétée lors du congrès de la FIJ de 1986²⁷ à la lumière de la Déclaration de Munich. Dans plusieurs pays européens, elle est une des multiples inspirations des rédacteurs des chartes d'éthique dont se dotent les journaux ou des codes qu'appliquent les conseils de presse.

Tous les syndicats français la citent plus ou moins haut, avec la Charte des devoirs professionnels des journalistes français, dans la liste des textes de référence déontologiques qu'ils proposent à leurs adhérents. Lors de la tentative avortée de proposer à l'ensemble de la presse et des journalistes un texte éthique national lors des États Généraux de la presse en 2008/2009, la Déclaration de Munich était restée une des principales références. Et la Charte d'éthique professionnelle des journalistes rédigée par le SNJ en 2011, s'est elle aussi nourrie entre autres, et en les enrichissant, de certaines notions apportées par les négociateurs de Munich.

Syndicalisme ouvrier et syndicalisme journalistique : des relations ambivalentes?

Les relations du syndicat général des journalistes professionnels et de la CGT 1905-1922

Sandrine Levêque

Les relations entre journalistes et syndicalistes sont parfois tendues sur le traitement médiatique des événements syndicaux. Qu'il s'agisse de rendre compte d'un conflit social ou d'une négociation, les journalistes sont souvent considérés par les représentants syndicaux comme faisant preuve d'indifférence, de mépris, voire d'hostilité à l'égard de leurs organisations et du monde ouvrier en général. Pourtant, les relations entre journalistes et organisations syndicales ne sont pas si caricaturales : d'abord parce que certains journalistes (et en particulier les journalistes sociaux) ont aujourd'hui encore, de par leurs trajectoires, des affinités avec le monde syndical ; ensuite, parce qu'en tant que salariés, les journalistes ont été très largement soutenus dans leurs combats par des organisations syndicales à qui ils doivent historiquement leur statut. Revenir sur la création en 1905 du syndicat général des journalistes professionnels permet d'interroger l'ambivalence des rapports entre journalistes et acteurs du monde syndical et en particulier la CGT. À la fois proches et lointains, journalistes et syndicalistes partagent des visions du monde sans réussir à formaliser leurs relations.

Le syndicat général des journalistes professionnels : des journalistes engagés?

Lorsque se crée en 1905, le syndicat général des journalistes professionnels, les liens entre cette « première organisation généraliste professionnelle » et la CGT sont ambivalents. Aucun lien officiel ne relie le syndicat de journalistes et la centrale syndicale, mais les relations informelles entre les deux organisations semblent d'autant plus solides qu'elles passent par des individus plus que par des structures. On peut supposer que c'est grâce à la bienveillance de la CGT, au mois de janvier 1905, qu'une poignée de journalistes réunis à la Bourse du travail fondent le syndicat général des journalistes professionnels (SGJP). Pierre Tesche, l'initiateur de la rencontre, est un militant syndical de longue date, reconverti dans le journalisme après avoir été révoqué par la

27 <http://www.ifj.org/fr/la-fij/code-de-principe-de-la-fij-sur-la-conduite-des-journalistes/>

compagnie de chemin de fer pour fait de grève. Il s'entoure de journalistes qui lui ressemblent et les liens qui unissent les journalistes fondateurs du syndicat (et ce terme est choisi à dessein) et les organisations ouvrières politiques ou syndicales, sont très marqués. Parmi les douze membres élus au premier conseil du syndicat et appartenant à des rédactions aussi différentes que *l'Humanité*, *le Matin*, *Socialiste*, *l'Action*, *la Voix du Peuple* ou *Le Temps*, on trouve de nombreux militants. Parmi eux, quatre sont signalés, dans le dossier d'archive (W2056) conservé à la préfecture de police de Paris, comme liés à des mouvements communément situés à gauche de l'échiquier politique. L'un d'entre eux, Pierre Tesche, fut « *délégué à plusieurs congrès nationaux corporatifs* » et sera plus tard candidat aux élections de 1910 au nom de la fédération socialiste de l'Oise. Un autre, Charles Dumas, est présenté comme « *un propagandiste très actif et violent... ayant des opinions socialistes et révolutionnaires* ». Louis Dubreuilh est « *le secrétaire du parti socialiste unifié* ». Quant à Emile Pouget, « *gérant du journal anarchiste le Père Peinard* » et « *professant des opinions anarchistes* », il est connu et reconnu comme défendant à la CGT la ligne révolutionnaire et comme l'un des artisans de la charte adoptée à Amiens en 1906. D'autres membres, moins connus, sont eux aussi signalés comme des militants politiques et syndicaux, situé à la gauche, voire à l'extrême gauche de l'échiquier politique.

Si ce tropisme politique et syndical se repère chez les premiers dirigeants de l'organisation, les membres inscrits dans cette organisation sont eux aussi, à des titres divers, engagés dans un parti politique. Sur soixante et onze membres, dont on a réussi à retracer la biographie, trente quatre (soit 48 %) sont ainsi signalés comme membres, militants ou adhérents d'une organisation syndicale. Parmi eux, vingt ont été candidats, dont douze élus, à une élection politique. Ils appartiennent le plus souvent à la SFIO (pour 19 d'entre eux) ; six avaient participé au Parti Ouvrier de France de Guesde ; et les quatre derniers au Parti Ouvrier Socialiste Révolutionnaire. D'autres encore sont affiliés au mouvement anarchiste ou libertaire. En ce qui concerne l'activité syndicale, seize adhérents sont aussi militants de syndicats ouvriers et en particulier de la CGT. L'engagement syndical est d'ailleurs le plus souvent associé à un engagement proprement politique. Les journalistes qui s'engagent dans la création du SGJP connaissent donc bien les organisations ouvrières pour les avoir fréquentées (et les fréquenter encore). Mais au-delà de cette adhésion idéologique, ils connaissent aussi directement ou indirectement un monde ouvrier qu'ils défendent.

Être journaliste pour ne pas être ouvrier : le journalisme comme « carrière » idéale

De ce point de vue, les membres du SGJP sont proches du monde ouvrier et ce de deux manières qui peuvent, à première vue, paraître contradictoires. Si l'on observe les professions que ces membres du SGJP exercent soit avant l'entrée dans le journalisme, soit conjointement à celle de journaliste, deux trajectoires professionnelles peuvent être distinguées. Pour certains, devenir journaliste correspond à une ascension sociale ; pour d'autres c'est un moyen d'éviter le déclassement. Ainsi, à l'instar des dirigeants communistes étudiés par Bernard Pudal (Pudal, 1986), le journalisme engagé, tel que le pratique les membres du syndicat général, représente pour certains un « moyen » de concilier l'inconciliable, une « solution idéale » pour concilier une fidélité aux origines et une ascension sociale réussie, ou pour d'autres, d'éviter un trop fort déclassement social. Ils ont par ailleurs, pour nombre d'entre eux, connu des milieux où le syndicalisme et la lutte collective allaient de soi, de par leur milieu familial ou leurs premières années d'activités professionnelles.

Pour d'autres, le chemin vers le journalisme est plus chaotique. En effet parmi les adhérents ayant des origines sociales « supérieures », environ la moitié appartient, de par leurs professions initiales, aux classes moyennes et populaires ; les autres, présentés uniquement comme journalistes, proviennent de familles bourgeoises et souvent conservatrices. C'est souvent, pour ces enfants de famille aisée, après une rupture biographique que le journalisme devient une profession plausible qu'il s'agit de défendre. La proximité « biographique » de ces journalistes avec le mouvement ouvrier est au cœur de leur engagement et explique sans aucun doute leur appétence pour le syndicalisme qu'il revendique comme une composante à part entière de leur identité collective.

Une proximité revendiquée avec le mouvement ouvrier

Les liens individuels, parfois intimes des fondateurs du SGJP avec le mouvement ouvrier, explique la facilité avec laquelle l'organisation se place d'emblée du côté des organisations syndicales et ouvrières. Et si les trajectoires biographiques et professionnelles des premiers membres du syndicat général les attirent – sociologiquement – vers la CGT, la formalisation des relations est loin d'aller de soi. La question du statut est symptomatique de cette attirance-répulsion qui caractérise les relations entre le syndicat général et la CGT. Ainsi, à sa création, le syndicat général adopte les statuts de

la CGT sans même mentionner la spécificité journalistique de l'organisation, et refuse parallèlement toute adhésion à une quelconque autre organisation syndicale ou politique. L'article 4 al. 3 prévoit ainsi que les buts généraux du syndicat sont : « *De resserrer les liens de solidarité et d'unir en un seul bloc tous les travailleurs, afin de pouvoir lutter contre l'exploitation capitaliste et arriver à constituer le travail libre par la socialisation des moyens de production au bénéfice des producteurs des richesses nationales ; c'est-à-dire de réaliser la devise communiste : à chacun selon ses forces et suivant ses besoins* ». Au moment de sa formation, le syndicat des journalistes a bénéficié de certaines « ressources » organisationnelles de la CGT : la première réunion a lieu à la Bourse du travail, les premières cartes du syndicat ainsi que les statuts eux-mêmes proviennent directement des imprimeries de la CGT. Pourtant malgré une telle proximité apparente, les relations entre l'organisation ouvrière et l'organisation de journalistes peinent à s'officialiser.

« Je t'aime moi non plus » : le refus d'officialiser la relation

Si tout porte à croire qu'il existe une confusion d'intérêt (et de destin) entre les deux organisations qui passent par les trajectoires croisées de certains de leurs membres, le rapprochement organisationnel reste difficile. D'un côté, la CGT ne souhaite pas accueillir des journalistes intellectuels (et considérés comme bourgeois) en son sein ; de l'autre, les journalistes sont partagés quant à la nécessité de faire adhérer leur organisation à la confédération. En effet, comme le rappelle une lettre conservée dans le dossier de la préfecture, en dépit « *de nombreuses démarches auprès de Monsieur Griffuelhes, secrétaire général de la Confédération Générale du Travail pour faire admettre [son] syndicat dans cette organisation... ce dernier "s'y est toujours refusé"* ». D'ailleurs, c'est sur ce refus de la confédération ouvrière que s'appuient ceux qui, au sein du SGJP, prônent l'autonomie vis-à-vis de la CGT. Charles Dulot, ardent défenseur de cette position en 1907, ne manque pas de rappeler dans son rapport, la franche hostilité que la confédération manifeste lors de ses différents congrès vis-à-vis des journalistes. Il est vrai que les jugements hostiles aux journalistes ne sont pas rares dans les bulletins syndicaux de l'époque. Sont ainsi rappelés dans le rapport de police cité ci-dessus, les propos de Victor Griffuelhes précisant que « *le syndicat des journalistes était refusé* » à la confédération générale du travail parce que « *le comité avait estimé que la profession de journaliste était peu précisée et n'assurait pas à ses membres l'indépendance morale* ». Cette opposition de la confédération n'a pourtant pas empêché que la question de l'affiliation soit à nouveau posée et repoussée en 1926, 1934 et 1937, sans qu'elle n'aboutisse.

Une ambivalence au service du journalisme professionnel

Cependant, ce refus d'officialiser les relations ne signifie pas que le syndicat des journalistes professionnels, devenu en 1922 le syndicat des journalistes du mouvement social, use tout au long de son histoire de cette proximité au « progrès social » qu'incarne, entre autres, la CGT. Cette proximité est d'autant plus mise en scène et affirmée qu'elle est constitutive de l'identité et de la légitimité professionnelle des journalistes, et en particulier de ceux qui couvrent les sujets sociaux. Revendiquer cette proximité, c'est tout à la fois revendiquer une capacité à « représenter » les journalistes dans un espace concurrentiel (avec en 1918 la création du SNJ notamment) ; mais c'est aussi donner des gages de professionnalisme en se présentant comme les seuls capables de bien comprendre les luttes ouvrières et de les traiter.

La bataille du siège est révélatrice de ce double mécanisme. Obtenir un local à la Bourse du travail (comme l'obtiendra le Syndicat), c'est tout à la fois montrer qu'on est une organisation capable de représenter les intérêts des journalistes mais aussi se faciliter le travail lorsqu'il s'agira de couvrir les organisations ouvrières pour son journal. Pour les organisations syndicales, accepter ainsi les journalistes dans leur environnement tout en refusant formellement l'adhésion des journalistes à leur mouvement, c'est aussi en partie maîtriser l'accès à la presse « bourgeoise ».

Cet équilibre fondé sur des affinités électives évidentes entre les deux groupes d'acteurs, va être progressivement remis en cause par les transformations du recrutement journalistique dans les années 80. Plus diplômés, d'origine plus bourgeoise, les journalistes ne ressemblent plus aux syndicalistes. Cet éloignement « sociologique » conduit alors à un manque d'intérêt croissant des jeunes journalistes pour l'action syndicale, qu'il s'agisse de la traiter en sujet journalistique ou qu'il s'agisse même de s'y engager à titre de salarié.

La loi Cressard : une conquête sociale de l'unité syndicale et politique

Michel Diard

L'histoire sociale de la profession de journaliste est jalonnée de quelques dates plus importantes que d'autres. Le 4 juillet 1974 est de celles-là ; non pas qu'elle ait révolutionné le journalisme, mais parce qu'elle a vu le vote à l'unanimité d'une loi unique, encore aujourd'hui, en Europe, visant à caractériser l'existence du contrat de travail des pigistes et à donner à ceux-ci les mêmes droits sociaux et moraux que les permanents.

Une loi unique en Europe

Le député gaulliste (Union des démocrates pour la république, UDR) de la première circonscription d'Ille-et-Vilaine, Jacques Cressard, avait déposé un projet de loi dont l'objet était de compléter l'article du code du travail définissant les journalistes professionnels et « à faire bénéficier les journalistes pigistes des dispositions prévues par la loi du 29 mars 1935 relative au statut professionnel des journalistes ».

Si la loi de 1935 portant statut du journaliste était novatrice, trouvant sa source dans les nécessaires garanties des professionnels comme du public au respect des libertés fondamentales, liberté d'expression et liberté d'information, elle ne s'appliquait pas aux collaborateurs occasionnels, les pigistes.

L'exclusion des pigistes n'était pas si paradoxale qu'il y paraît dans le contexte de l'époque. Les juridictions avaient jugé, par exemple, que le pigiste venant rarement au journal, libre de son temps, libre de l'exécution ou non de son travail et, surtout, ne recevant aucune directive de la rédaction et ne subissant aucun contrôle, ne pouvait pas revendiquer les mêmes conditions sociales que le journaliste permanent, lié, lui, par un « *contrat de louage de services* » ou un « *contrat de travail* » (Tribunal de la sécurité sociale, 1959) et plus assujéti à des contraintes imposées par l'employeur.

Les conditions d'exercice de la profession ont évolué avec le temps et les tribunaux ont eu alors à trancher un nombre toujours plus important de contentieux entre les entreprises de presse et les pigistes, caractérisant ainsi une dérive ; les abus de recours aux pigistes (déjà) étaient en forte progression. Le rapporteur du projet de loi, Georges Fillioud, dénonçant notamment le recours aux « pigistes permanents » à l'ORTF : « *L'ORTF a, en effet, largement pratiqué*

et a généralisé l'emploi des pigistes, et notamment des "pigistes permanents" dont certains sont restés collaborateurs de l'office à ce "titre" pendant près de vingt ans. »

Il a été jugé nécessaire, alors, de confirmer les jurisprudences et d'affirmer par une loi que les pigistes, s'ils remplissent les mêmes obligations que les journalistes permanents (l'exercice de la profession devant être leur occupation principale, régulière et rétribuée), doivent bénéficier de toutes les dispositions de la loi de 1935.

La loi ne comporte que deux articles et se résume à quelques lignes :

« *Article 1^{er} – Le journaliste professionnel est celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques ou dans une ou plusieurs agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources.* »

Article 2 – Toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel au sens du premier alinéa du présent article est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties. »

La présomption de salariat posée par la loi implique un contrat de travail, qu'il soit écrit ou non ; la loi reconnaît aussi la pluralité de collaboration. Enfin, la loi a inversé la charge de la preuve : le pigiste n'a plus à prouver le lien de subordination, mais ce sera à l'employeur de prouver l'inexistence de celui-ci.

Un contexte unitaire

La promulgation de la loi dite Cressard le 4 juillet 1974 (votée à l'unanimité par les députés le 27 juin puis par les sénateurs deux jours plus tard) n'est pas le résultat d'une génération spontanée, mais de la conjonction d'un ensemble d'événements politiques et syndicaux symptomatiques d'un climat social et politique, à savoir :

- 10 janvier 1966 : unité d'action CGT – CFDT sur un programme revendicatif commun (un nouvel accord sera signé le 15 décembre 1970) ;
- Mai 1967 : création de l'Union nationale des syndicats de journalistes (UNSJ) ;
- 1er décembre 1967 : création de la Fédération française des sociétés de journalistes par Jean Schwoebel et Denis Périer-Daville ;
- Mai 1968 : la France en grève ;
- 1er août 1968 : licenciements de 58 journalistes contestataires de l'ORTF (une première grève en 1966 avait vu le licenciement de 92 journalistes) ;
- 11 au 24 mai 1969 : grève des journalistes du *Figaro*, soutenus par l'UNSJ ;
- 24 novembre 1971 : adoption de la Charte de Munich sur les droits et devoirs des journalistes ;

- 10 mai 1972 : signature d'un compromis entre la direction et Robert Hersant pour le rachat de *Paris-Normandie* ;
- 27 mai 1972 : signature du Programme commun de gouvernement entre le Parti socialiste, le Parti communiste et les Radicaux de gauche ;
- Juin 1972 : création d'un syndicat de journalistes à la CGC par Yann Clerc, président du SNJ de 1964 à 1968 et premier président de l'UNSJ ;
- Mai 1973 : élections à la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels avec, pour la seule et unique fois, la présentation d'une liste commune des quatre syndicats membres de l'UNSJ à la commission nationale face à la liste du nouveau syndicat CGC ;
- Mai 1973 : congrès du SNJ marqué par un renversement de tendance à la direction du syndicat et l'élection d'un membre du Parti communiste, Lilian Crouail, à la présidence, succédant à Denis Périer-Daville ;
- 19 Mai 1974 : élection de Giscard d'Estaing à la présidence de la République (courte victoire de 425 000 voix sur le candidat unique de la gauche, Mitterrand).

Unité contre l'encadrement de l'information

La politique sociale du pouvoir gaulliste a entraîné une modification des stratégies syndicales, marquée notamment par un rapprochement des deux centrales les plus importantes, la CGT et la CFDT ; l'unité d'action est en progression dans les différentes branches d'activité industrielle et cette volonté d'unité se traduira par l'accord au sommet sur un programme revendicatif signé le 10 janvier 1966.

Les syndicats de journalistes baignent dans cette ambiance unitaire qui aboutira à la création de l'Union nationale des syndicats de journalistes (UNSJ) en 1967 ; le contexte est favorable à cette recherche de l'unité dans la profession de journaliste. L'encadrement de l'information à l'ORTF, télévision et radio, est pesant : le sommaire de chaque journal régional est soumis au préfet par le directeur du Bureau régional de l'information (BRI), recruté dans les rangs des militants gaullistes et, au niveau national, les directeurs de l'information sont convoqués chaque matin par le Service de liaison interministériel à l'information (SLII), contrôlé par l'entourage d'Alain Peyrefitte, pour s'entendre dicter le contenu du journal des chaînes de télévision et de radio.

« *Le syndicat CGT des journalistes était interdit de fait par le recrutement et par l'organisation de la répression (...) Le seul syndicat toléré, c'était FO issu de la vieille SFIO avec de grandes figures et des gens de la radio, mais qui était un syndicalisme de notables qui s'étaient résignés (...) Est apparu notamment à partir des années 64, avec la télévision régionale, le Syndicat national des journalistes,*

le SNJ, qui était d'abord le syndicat dominant dans la presse écrite et très peu implanté dans l'audiovisuel (...) Le SNJ est politique parce qu'il y a l'anti-gaullisme qui anime ces militants (...) On s'inscrit dans le mouvement syndical général, cela contribue au renforcement du syndicalisme chez les journalistes qui est moins isolé. » (Entretien avec Edouard Guibert, réalisé le 2 décembre 1998 par Jean-Jacques Ledos, Jean-Pierre Jezequel et Pierre Régnier, Quaderni, n° 65, 2007, pages 21 à 32)

Compte tenu de la répression et de l'interdiction de fait du SNJ-CGT, les journalistes proches de ses positions adhèrent au SNJ, au nom de l'efficacité contre le pouvoir gaulliste. Contexte général et contextes particuliers vont ainsi favoriser la création de cet organe unitaire que sera l'UNSJ.

Les grèves de 1968 renforceront la volonté unitaire : à l'ORTF le pouvoir gaulliste va frapper durement les journalistes grévistes (217 sur 254). En effet, le 1^{er} août, le conseil d'administration, aux ordres, décide de licencier 58 journalistes (36 à ce qu'on appelle encore l'Actualité télévisée et 22 à l'Actualité parlée) et d'en muter 30 autres. Il y aura également 7 mises à la retraite anticipée.

L'UNSJ en ordre de bataille

Les premières concentrations dans la presse régionale vont provoquer à leur tour un choc dans la profession de journaliste, fortement syndicalisée, habituée à la concurrence et à la qualité de l'information ; le Programme commun de gouvernement signé par les partis de gauche affirme son attachement au pluralisme quand la profession ressent comme un grand danger une volonté politique de la droite de susciter les concentrations pour mieux contrôler l'information.

Quand Robert Hersant, collaborateur notoire, prend le contrôle de *Paris-Normandie* en 1972, l'émotion est grande. En effet, à la Libération, les biens du quotidien *Le Journal de Rouen*, interdit de publication pour collaboration, sont confiés à la Société normande de presse républicaine, au statut particulier : son conseil d'administration est composé de 36 membres désignés par les organisations de Résistance. Le compromis avec Hersant signé par l'un d'entre eux, Pierre-René Wolf, directeur, est alors ressenti comme une trahison.

L'UNSJ appelle alors à une grève nationale, largement suivie dans tous les journaux du pays.

L'UNSJ est à l'origine de cette réaction et affirme son rôle important dans la défense de la profession, mais aussi et surtout d'une certaine idée de l'information. L'événement n'est pas anodin, car l'un des anciens présidents du SNJ vient de créer un syndicat de journalistes au sein de la centrale des cadres, la CGC.

Le SNJ, qui a élu un président membre du Parti communiste lors de son congrès de 1973 et qui a vu sa tendance progressiste succéder à la tendance

plus droitière de Denis Périer-Daville, craint une hémorragie dans ses rangs et une traduction dans les résultats aux élections triennales à la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) en mai 1973. L'UNSJ présente une liste nationale unique et l'emporte avec 77 % des voix, la CGC, elle, recueillant 23 %.

Le résultat de la CGC inquiète néanmoins ; son fondateur, Yann Clerc, journaliste au *Figaro*, est le vice-président de l'association Agir pour défendre la mémoire du maréchal Pétain (ADMP) et membre du comité de parrainage de l'hommage à Jeanne d'Arc (il sera conseiller de Le Pen à l'élection présidentielle de 1974).

Un gaulliste social avec la Gauche

C'est dans ce contexte que les syndicats de l'UNSJ, très sensibilisés à la question du développement de la précarité dans la profession, multiplient les actions dans les rédactions pour tenter de la résorber, et qu'un député gaulliste va déposer un projet de loi.

En 2004, à l'occasion d'un colloque organisé à l'Assemblée nationale par le SNJ-CGT pour le 30^{ème} anniversaire de la loi, Jacques Cressard enverra un message expliquant pourquoi il avait déposé son projet : « *Mon père était journaliste et, à la Libération, responsable du SNJ pour l'Ouest (...) Quant à moi, j'étais professeur d'histoire. De mon père j'ai appris que la justice sociale était la base de notre vie démocratique et qu'il faut toujours mener son action en accord avec sa doctrine. Souvent, dans les journaux, les éditoriaux étaient plus sociaux que la gestion et donnaient des leçons qu'ils ne s'appliquaient pas à eux-mêmes. J'ai voulu les encourager à agir de l'intérieur de leur entreprise pour être exemplaires.* »

Jacques Cressard reçoit le renfort de deux ex-journalistes devenus députés, Georges Fillioud (socialiste) et Jack Ralite (communiste), anciens membres du SNJ-CGT, pour convaincre l'Assemblée nationale de voter à l'unanimité une loi de progrès social, malgré le peu d'enthousiasme d'un gouvernement de droite et particulièrement d'André Rossi, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du gouvernement, chargé de l'information.

Le nouveau président de la République, Giscard d'Estaing, ne juge pas opportun de s'opposer à un projet de loi porté par un gaulliste social et les partis de gauche au risque d'un nouveau conflit avec les journalistes, préférant se consacrer à l'éclatement de l'ORTF en sept sociétés, préparant ainsi la privatisation de l'audiovisuel. La loi du 7 août 1974 consacre l'éclatement de l'ORTF, un mois après la promulgation de la loi Cressard !

Le journaliste professionnel : un travailleur salarié comme les autres ?

Camille Dupuy

Malgré certaines dérives qui ont conduit à une érosion de la confiance des citoyens envers les journalistes¹, on considère que ces derniers « exercent un rôle de critique des idées et des actes, qui constitue un contre-pouvoir au service du public, en l'occurrence, dans une démocratie, au service du citoyen »². Denis Perier Daville, ancien rédacteur du *Figaro* et grande figure du syndicalisme journaliste, expliquait ainsi dès 1978 : « *Le journaliste, c'est le témoin qui regarde et qui note ; pour celui qui a quelque chose à cacher, c'est l'homme par lequel le scandale arrive ; pour celui qui désespère de voir reconnaître son bon droit, c'est l'ultime recours. Il est la voix des hommes sans voix et, pour le démocrate, le défenseur naturel de la liberté* »³. Aujourd'hui encore, et dans un contexte tendu de crise de la presse et de transformation des produits, des techniques et des usages de l'information (numérisation des contenus, presse gratuite, réseaux sociaux, journalisme en ligne, etc.), il est régulièrement rappelé par les chercheurs comme par les professionnels que « *le journalisme n'est pas une profession comme une autre* »⁴. Pourtant, juridiquement les journalistes ne sont pas des professionnels singuliers mais des salariés liés à leurs entreprises et pris dans le même système capitaliste que les salariés des autres secteurs. Ce caractère salarié de la profession est à la base des revendications professionnelles portées par les syndicats de journalistes. Il paraît donc important de revenir sur la constitution de cette profession de journaliste salarié dans des entreprises pour en comprendre les dynamiques syndicales.

De l'indépendance à la salarisation des journalistes

L'exercice de la profession de journaliste ne s'est pas toujours faite avec le statut de salarié. Au départ, ce travail s'exerce de manière occasionnelle et indépendante. En parallèle d'une professionnalisation de cette activité et de la

1 Comme en atteste les résultats du baromètre annuel de confiance dans les médias réalisé par TNS Sofres pour *La Croix* depuis 1987.

2 Charon J.-M., 2007, *Le journalisme*, Toulouse, Éditions Milan, p. 21.

3 Perier Daville D., 1978, *La liberté de la presse n'est pas à vendre*, Paris, Seuil, p. 177.

4 Déclaration du SNJ-CGT en novembre 2013 suite aux coups de feu tirés au journal *Libération*.

multiplication des journaux, le groupe des journalistes s'est étoffé à partir des années 1880. Les grands journaux – *Le Petit Journal* et *Le Matin* par exemple tirent alors à plus d'un million d'exemplaires – se dotent de rédactions dans lesquelles sont employés des journalistes. Cela ouvre un processus de salarisation de cette profession. Les affaires devant les tribunaux de commerce opposant des journalistes aux propriétaires de l'entreprise attestent de ce processus. En effet, elles sont l'occasion d'une qualification du lien juridique qui les unit en l'absence de contrat. Si un jugement de 1896 invoque « une mutuelle indépendance » nécessaire entre les parties et affirme le statut d'indépendant du journaliste, la jurisprudence s'inverse à partir de 1897. Plusieurs jugements estiment que les collaborateurs d'un journal doivent être assimilés aux employés protégés par le Code civil. Par exemple, en 1908, le tribunal de commerce de Bordeaux attribue une indemnité de 15 000 francs au journaliste directeur des publications *Le Nouvelliste* et *Les Nouvelles du Sud-Ouest*, révoqué sans motif le 21 octobre 1907. Bien que le journaliste ne soit lié par aucun contrat à la société éditrice (statut d'indépendant), le jugement rapporte une présomption de salariat⁵. La qualification salariale étant démontrée par les juridictions civiles, les journalistes bénéficient des dispositions en vigueur pour les salariés (délai-congé, rémunération en salaire, allocations familiales, etc.).

La reconnaissance de cette subordination juridique parallèle à la constitution de collectifs de travail dans des rédactions, suscite le rassemblement des journalistes dans des structures collectives : des associations professionnelles, puis un syndicat professionnel (mixte) en 1895⁶. Le premier syndicat de journalistes, le syndicat des journalistes – qui devient syndicat national des journalistes (SNJ) en 1928 – est créé en 1918. Dans ses statuts, le journaliste est défini comme celui qui « *a pour occupation principale, régulière et rétribuée, depuis trois années au moins, un travail de rédaction dans⁷ une publication périodique éditée en France ou dans une agence d'information française* »⁸, excluant ainsi les journalistes indépendants. Cette condition salariale s'avère plus protectrice que le statut d'indépendant, comme l'explique E. Brachard, député en charge de rédiger un statut de journaliste professionnel. Selon lui, le statut de salarié « *est destiné à apporter à une profession livrée au bon plaisir, des garanties qui, de jour en jour, apparaissent plus nécessaires* »⁹. Dans ce

5 "Affaire au tribunal de commerce de Bordeaux, 2 avril 1908, Paul Duché contre *Le Nouvelliste de Bordeaux*", *Dalloz Périodique* 2, 1909.

6 Ruellan D., 2014, *Le journalisme défendu*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 19.

7 Souligné par l'auteur.

8 Article 2.

9 Rapport Brachard, 1935, p. 30.

sens, le SNJ œuvre pour l'inscription du statut de journaliste professionnel dans le Code du travail (créé en 1910). Ce sera chose faite en 1935 où la loi consacre le caractère salarial du journaliste et le définit comme : « *celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une publication quotidienne ou périodique éditée en France ou dans une agence française d'informations, et qui en tire le principal des ressources nécessaires à son existence* » (article 29b)¹⁰.

Dans la présentation de la loi qui est faite en 1936, ses commentateurs la qualifie de « dérogoire au droit commun sur plusieurs points capitaux »¹¹. Ainsi, le juriste E. Derieux estime que « *les journalistes constituent la catégorie professionnelle dont le statut apparaît le plus spécifique [...] par le nombre, l'ampleur et, plus encore, la nature de ses éléments propres* »¹². Pourtant, les avantages matériels (congés, indemnités, avantages fiscaux, etc.) et les garanties morales (clause de conscience) dont ils bénéficient existent, sous d'autres formes, pour d'autres salariés. Par exemple, la clause de conscience s'inscrit dans le principe plus général selon lequel « *un contrat ne saurait contenir aucune stipulation contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à peine de nullité* »¹³. Ainsi, le statut de journaliste professionnel demeure dans le domaine du salariat. Il n'est pas d'une nature différente mais d'un degré différent par rapport aux autres salariés.

Un salarié dans une entreprise capitaliste

Si le journaliste ne bénéficie pas d'un statut singulier, son entreprise en revanche aurait pu être protégée. La loi du 29 juillet 1881 régit la publication en la plaçant sous la responsabilité d'un directeur ou d'un gérant mais ne régit pas l'entreprise de presse en tant que telle. La publication se réalise donc implicitement dans une entreprise commerciale soumise aux lois du marché qui ne bénéficie pas d'un statut spécifique. Pour certains, l'entreprise privée et l'économie de marché sont le levier indispensable pour que la presse soit indépendante du pouvoir politique. Pour d'autres, cela constitue « *l'asservissement de la presse au grand capital et au pouvoir de*

10 Cette définition a été modifiée par la loi Cressard de 1974. Après la refonte du Code du travail en 2008, le journaliste est défini dans l'article L.7111-3 comme « *une personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, publications quotidiennes et périodiques ou agences de presse et qui en tire le principal des ressources* ».

11 *Dalloz Périodique* 4, 1936.

12 Durieux E., 1999, *Droit de la communication*, Paris, L.G.D.J., p. 296.

13 Commentaires de la loi de 1935, *Dalloz Périodique* 4, 1936.

l'argent »¹⁴. C'est ce qui a poussé différents acteurs à demander la mise en place d'un statut protégeant les entreprises productrices d'information, et ce dès 1928 par Léon Blum. Ces revendications sont reprises après la Seconde Guerre mondiale. Les patrons de presse y sont favorables et publient en 1945 un manifeste qui pose les principes généraux d'un statut de la presse : « *La presse n'est pas un instrument de profit commercial mais un instrument de culture* » expliquent-ils¹⁵.

De nombreux projets de statut de l'entreprise de presse se sont succédé depuis. Dans la mesure où l'information est un bien d'intérêt général, il a semblé ainsi impératif de « *[la] soustraire aux règles mercantiles des sociétés commerciales courantes* » et d'adapter les structures des entreprises de presse « *à [leur] mission très particulière et très importante* »¹⁶. Après des projets portés dans l'immédiat après-guerre, Hubert Beuve-Méry propose en 1966 la « *constitution de sociétés civiles ou commerciales dans une vue autre que celle de partager les bénéfices* »¹⁷. C'est ensuite la Fédération française des sociétés de journalistes qui propose en 1967 l'institution d'un « *type nouveau de société commerciale, mieux adapté au caractère de service public de l'information* »¹⁸. Tout en étant d'un genre spécial, ces entreprises relèveraient du droit général privé : une entreprise privée capitaliste dans laquelle les pouvoirs des capitalistes seraient encadrés. Au cours des années 1970, la Fédération des sociétés de journalistes ainsi que la plupart des syndicats de journalistes mènent une réflexion commune sur cette question. Elle se concrétise par l'adoption en 1973 des « *principes d'un statut des entreprises de la presse écrite* » qui « *remplissent une mission de service public* ». Ces différents projets se soldent tous par des échecs, face aux réticences des éditeurs qui ne veulent pas céder des droits de propriété. L'alternance politique, avec l'arrivée du Parti socialiste au pouvoir en 1981, est une nouvelle occasion manquée. Les lois de 1984 puis de 1986 qui définissent ces entreprises, n'instaurent pas de statut particulier. Les actions syndicales en faveur d'un statut protecteur pour ces entreprises se poursuivent aujourd'hui. Au congrès du SNJ d'octobre 2014, ce syndicat a ainsi présenté un projet en faveur d'un nouveau statut juridique pour la presse d'information générale : « *le statut de médias d'information à but non lucratif* ». Il fait suite à une proposition de loi « *relative à la reconnaissance du Conseil de rédaction* » déposée au Sénat en septembre 2014, dénonçant une situation dans laquelle « *l'éthique journalistique [serait] piégée par la réalité capitaliste* ».

14 Charon J.-M., 1991, *La presse en France de 1945 à nos jours*, Paris, Seuil, p. 42.

15 Extrait du projet de déclaration des droits et des devoirs de la presse libre du FNPF.

16 Schwoebel J., 1968, *La presse, le pouvoir et l'argent*, Paris, Seuil, p. 16.

17 Extrait du projet de loi Hubert Beuve-Méry.

18 Compte rendu de la première réunion du comité d'administration de la FFSJ, 1967.

Reprenant cette ancienne revendication, des économistes ont proposé à leur tour un statut pour l'entreprise de presse. Dans un ouvrage récent, J. Cagé présente ainsi un « *nouveau modèle de société de média adapté au xxième siècle* ». En s'inspirant du modèle des grandes universités américaines, elle propose l'instauration d'un « *statut de société de média à but non lucratif* »¹⁹, à mi-chemin entre fondation et société par action, qui permettrait de « *limiter la toute-puissance des très gros actionnaires [et constituerait] un levier permettant aux actionnaires petits et moyens d'agir et de relever les défis du journal auquel ils sont attachés* »²⁰.

En attendant d'éventuelles évolutions, ces entreprises répondent à une définition juridique, celle des « *entreprises éditrices* », des « *entreprises de communication audiovisuelle* » et des « *services de presse en ligne* ». Malgré certains correctifs, elles demeurent du côté des entreprises classiques, qu'elles soient publiques ou privées. Elles sont soumises aux impératifs de gestion et de rentabilité et aux décisions de leurs propriétaires (ou actionnaires).

Ainsi, sans nier le caractère spécifique du bien qu'il produit (l'information) et le caractère singulier de sa profession, le journaliste apparaît bien comme un salarié en entreprise comme les autres. En France, la représentation des salariés repose sur les syndicats. Leur mission est définie comme l'« *étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes* » (article L. 2131-1 du Code du travail). Les journalistes se regroupent dans plusieurs syndicats : un syndicat catégoriel (le SNJ) et des syndicats confédérés des organisations syndicales CGT, CFDT, CFTC, FO, CGC et SUD. Ils attestent de l'inscription des journalistes parmi les salariés, avec qui ils partagent des intérêts communs.

19 Cagé J., 2015, *Sauver les médias, Capitalisme, financement participatif et démocratie*, Seuil, Paris, p. 14.

20 Op. cit., p. 108.

La bataille unitaire des 30 % : l'abattement fiscal pour frais professionnels des journalistes

Jean-François Cullafröz

Faisons l'impasse sur l'ancienneté de la question fiscale des journalistes. Elle a connu de nombreux rebondissements entre 1925 et 1995, sous les 3^e, 4^e et 5^e Républiques. A chaque fois, la réaction des syndicats de journalistes a conduit les gouvernements de gauche comme de droite à temporiser.

En 1995, une fois Jacques Chirac élu et Alain Juppé nommé à l'Hôtel Matignon, la remise en cause de l'abattement fiscal des 30 % pour frais professionnels des journalistes reprendra. La volonté de le supprimer s'inscrit dans une démarche plus large d'économies du budget de l'État voulues par le Premier ministre.

La mandature Juppé : dans les wagons de la réforme fiscale

Dès le dernier trimestre 1995, la commission des Finances de l'Assemblée nationale adopte un amendement visant à supprimer l'abattement supplémentaire pour frais professionnels. La réaction immédiate des syndicats entraîne le retrait du projet le 19 octobre 1995. Dans son premier journal de 1996¹, le SNJ souligne que cet amendement était « une double pénalisation fiscale et sociale » et constituait « une menace pour l'emploi et le pluralisme ». Une argumentation qu'approuvent les parlementaires socialistes.

Le projet d'amendement a échoué, mais le gouvernement n'en démord pas. « Droit dans ses bottes »², Alain Juppé met en place une commission³ qui doit rendre son rapport fin mai 1996.

L'attitude patronale va renforcer la détermination des organisations syndicales de journalistes mobilisées. L'enjeu était bien de démontrer que la suppression de l'abattement de 30 % pour frais professionnels ne pourrait qu'aggraver la

précarité que subit la profession, au-delà du seul cas des journalistes pigistes. La journée d'action organisée par les syndicats le 18 septembre 1996 fut assez suivie et se prolongea par différentes initiatives, comme la campagne de « l'homme invisible » qui visait à occulter dans les colonnes des journaux les parlementaires favorables à la suppression de l'abattement.

La nouvelle journée d'action décidée par l'intersyndicale pour le 15 octobre, date de l'ouverture du débat parlementaire consacré au projet de réforme fiscale fut une réussite : la plupart des quotidiens nationaux ne parurent pas⁴ ainsi que 20 des 37 quotidiens départementaux et régionaux. Au-delà des différentes sensibilités des syndicats pour la suite du combat, c'est d'une même voix qu'ils s'exprimeront devant la commission des Finances de l'Assemblée nationale.

Le 13 novembre, à la veille d'une nouvelle journée d'action, la commission des finances de l'Assemblée maintient la suppression de l'abattement mais propose de le compenser par une augmentation des aides à la presse en réduisant le taux de TVA, mesure estimée à 100 millions de francs. Pour l'Intersyndicale cette proposition n'est pas pertinente et le 14 novembre, la troisième journée d'action intervient dans un climat social tendu (grève des transporteurs routiers et dans les banques). Le rassemblement parisien est plus important que le précédent. La grève est totale dans l'audiovisuel public et à l'Agence France Presse (AFP) et la pagination des quotidiens nationaux et régionaux est réduite.

Quatre jours plus tard, le gouvernement est contraint de réserver l'article 61 de la loi de finances et d'introduire un amendement. La compensation est de nouveau à l'ordre du jour avec la création d'un Fonds de modernisation de la presse qui serait géré par des représentants de l'État, des journalistes et des entreprises de presse écrite et audiovisuelle. Lors du débat, le ministre du Budget reconnaît que « les petits et moyens salaires et les journalistes célibataires seront perdants », ajoutant qu'un accord devrait être prochainement trouvé avec les partenaires sociaux. Une vingtaine d'amendements pour supprimer l'article 61 sont déposés, mais malgré l'opposition des députés socialistes et communistes, la suppression des abattements est adoptée par 35 voix contre 12⁵.

Le 31 décembre 1996, la loi est validée par le conseil constitutionnel et s'ouvre alors une nouvelle phase de négociations telle que la souhaitait le gouvernement.

1 *Le Journaliste*, journal du SNJ, n° 226, 1er trimestre 1996, pp. 8-9.

2 Alain Juppé, journal de 20 h de TF1, 6 juillet 1995, <http://www.ina.fr/video/I12045404>.

3 <http://solidairesfinancespubliques.fr/gen/cp/dp/DPRF.html>.

4 Mais pas *Le Monde* ni *Libération* dont les rédactions décidèrent de paraître.

5 Selon *Le Journaliste*, op. cit. p. 6, les députés communistes voteront contre.

La réaction des syndicalistes est immédiate : un communiqué SNJ-CFDT-CGT-CFTC (absence de FO et de la CGC) s'oppose au Fonds de compensation, mais analyse l'instauration d'une ligne budgétaire comme un premier recul du gouvernement. Les rendez-vous se succèdent avec les groupes politiques du Sénat pour demander le rejet de la loi votée par l'Assemblée nationale.

Tout en affirmant que l'abattement des journalistes, qui remonte à 1934, est lié à leur statut spécial, le ministre du Budget ne précise aucune modalité d'application du fonds de compensation, laissant le soin de la négociation au médiateur, Jacques Bonnet. Ce dernier convoque une réunion le 6 janvier 1997. La CFDT se place dans « *une logique de négociation résolue* » et propose un abattement de 35 000 F sans justificatifs, mais n'emporte pas l'adhésion des autres syndicats : le SGJ-FO est résolument contre, la CGT réservée et le SNJ circonspect. Seule la CGC adhère à cette proposition. Pourtant, la proposition CFDT deviendra in fine la proposition de l'Intersyndicale.

En avril 1997, la Mission d'information sur la presse écrite devait auditionner les syndicats de journalistes. Cette rencontre n'eût pas lieu car la veille le président de la République avait dissout l'Assemblée nationale, ce qui n'empêchera pas les ministres en charge du dossier de persister sur la ligne adoptée.

Au terme de deux années de bataille, les journalistes se retrouvaient donc face à une seule décision gouvernementale : la suppression de l'abattement de 30 % avec compensation au franc le franc au gré des décisions des directions départementales des impôts au vu de la déclaration de revenus.

Dans un édit du journal du SNJ, François Boissarie, son Premier secrétaire, écrit ainsi au printemps 1997 : « *La mobilisation de la profession qui a déclenché et obtenu par une lutte opiniâtre, le principe de la compensation ne saurait en rester là. Le dispositif reste à améliorer. La parole est aux rédactions* »⁶.

L'ensemble des formations politiques⁷ (RPR, PCF, PS, Verts) et avec l'exception notable de l'UDF se prononcent en faveur de la remise en chantier de la disposition fiscale des journalistes et d'une concertation avec les organisations syndicales.

6 *Le Journaliste*, n° 243, 2e trimestre 1997, p.1.

7 La position du Front national et le parti de M. de Villiers n'ont pas été sollicités par les syndicats de journalistes.

Après les législatives de 1997 : la réponse socialiste

Un des premiers chantiers du gouvernement de coalition dirigé par Lionel Jospin est la préparation d'une loi de finances rectificative. L'Intersyndicale des journalistes explique la situation⁸ : iniquité d'une mesure fiscale qui avantage les plus hauts-revenus, promesse non tenue du gouvernement Juppé de concertation avec les syndicats, et mobilisation des rédactions qui ne s'est jamais démentie. Forts de cette analyse, les syndicats rencontrent successivement, au cours de l'été 1997, Catherine Trautmann, la ministre de la Culture, qui s'est prononcée en faveur des journalistes mais se trouve confrontée à l'étroitesse de son budget ; puis Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qui se prononce contre « *des déductions fiscales supplémentaires injustifiées* »⁹. Fin septembre, le gouvernement Jospin s'engage à revenir aux abattements précédents, mais tout bascule le 17 octobre avec l'adoption par la commission des finances (présidée par un socialiste, Henri Emmanuelli) d'un amendement présentés par deux députés de l'opposition. « *Les syndicats de journalistes ont été bernés* » titre Témoins¹⁰. « *Le revêtement de la nouvelle majorité et du gouvernement est inqualifiable. Surtout quand il s'effectue à l'initiative d'une droite désavouée, dans un bel élan de lutte contre de prétendus privilèges* », tonne Michel Diard, secrétaire général du SNJ-CGT.

La position du gouvernement ne se clarifie pas alors même que les négociations salariales sont bloquées dans toutes les formes de presse depuis plusieurs mois. Ce sera donc un appel à la grève pour le 17 novembre 1997. La grève est suivie sauf dans quelques rares titres. Elle est entendue puisqu'une semaine plus tard le Sénat décide de reporter d'un an les dispositions fiscales par 313 voix pour et aucune contre¹¹. La voie de la concertation semble ouverte.

Si les membres de l'Intersyndicale sont d'accord sur l'impératif d'une solution fiscale pour tous les journalistes, rien n'est arrêté sur l'avenir des 30 %. La logique fiscale est consubstantielle à l'histoire de la profession, le SNJ rappelant que « *si elle a survécu depuis 1934, sauf sous le régime de*

8 *Le Journaliste*, n° 245, 3e trimestre 1997, p. 12.

9 *Libération*, 25 septembre 1997 et Europe 1, 29 septembre 1997.

10 *Témoins* n° 35, septembre-octobre 1996, p. 4.

11 CR de séance du 24 novembre 1997 in <http://www.senat.fr/seances/s199711/s19971124/sc19971124021.html>

l'État français de Vichy, cela ne doit rien au hasard »¹². La CGT maintient que « *l'abattement fiscal participe pleinement des conditions d'exercice de la profession de journalistes* »¹³, la CFDT assurant que « *... quand les droits des journalistes sont bafoués, c'est la démocratie qui trinque* »¹⁴.

De fait, en juin 1998, une note du Conseil d'État affirme que « *le rétablissement de l'abattement fiscal serait inconstitutionnel* ». Une solution compensatoire doit être trouvée. Ce que confirmera Catherine Trautmann le 8 juin lors d'une réunion avec les syndicats.

L'heure est aux contacts informels, et c'est à l'occasion d'un d'entre eux que les cédétistes émettront une proposition qui fera date. Un conseiller d'État sera attentif à la simulation préparée par Alain Goguey et Philippe Debruyne, les deux têtes pensantes de l'USJ-CFDT. « *Au printemps 98, nous pensions que le maintien pur et simple des 30 % n'aboutirait pas. Peut-être avons-nous eu tort, mais toujours est-il que nous avons proposé une solution de sortie. Il fallait préserver le pouvoir d'achat du plus grand nombre de nos collègues, même si les plus hauts salaires pouvaient être pénalisés* », se souvient Alain Goguey¹⁵. Il signalera aux membres du conseil syndical des journalistes CFDT, réuni le 27 novembre suivant, que « *tous les syndicats se sont alignés sur la proposition CFDT* »¹⁶.

À l'automne 1998 les choses s'accélérent en prévision du débat budgétaire. Le 17 septembre, les organisations syndicales sont reçues par Catherine Trautmann qui déflore la solution du gouvernement : la suppression de l'abattement fiscal de 30 % à partir du 1er janvier 1999. Une allocation forfaitaire pour frais d'emploi de 30 000 F sera mise en place et applicable avant les déductions de 10 et 20 %. Montant insuffisant estiment les organisations syndicales.

Il y aura donc d'autres journées d'action. Enfin le 7 décembre le gouvernement fera voter la déduction fiscale de 50 000 F suggérée par la CFDT à l'occasion d'un amendement au collectif budgétaire, puis procédera à l'adoption définitive du budget le 22 décembre 1998.

Cette finale victorieuse sera unanimement saluée par les syndicats de journalistes. L'Intersyndicale SNJ, CFDT, CGT, CFTC, CGC et SJ-FO affirme que l'allocation pour frais d'emploi des journalistes est « *le fruit de la*

12 François Boissarie, op. cit.

13 *Témoins*, n° 37, avril 1998, p. 17.

14 Lu sur une banderole des journalistes CFDT de l'automne 1997.

15 Entretien le 7 novembre 2014.

16 Voir compte-rendu CS USJ-CFDT, 27 novembre 1998, Archives interfédérales CFDT.

mobilisation tout au long de trois années ». Elle salue « *l'action collective de la profession qui a su se souder pour obtenir la reconnaissance de ses frais et de leur nécessaire compensation dans une situation salariale souvent malmenée* ». Dans son journal de janvier 1999, le SNJ-CGT parle de « *grande victoire* »¹⁷ et l'USJ-CFDT rappelle que « *si la situation s'est débloquée et que des ouvertures sont apparues* », c'est parce que l'Intersyndicale « *a su à un moment donné créer un rapport de forces* »¹⁸. Le SNJ titre à la « *Une* » de son journal, et en sur-tête : « *La mobilisation de la profession a payé. L'allocation pour frais d'emploi entre en vigueur. Elle est fixée à 50 000 F* »¹⁹. Ce qui n'empêche pas le syndicat de s'interroger sur la pérennité de la mesure, même si elle a été intégrée dans une loi rectificative non révisable annuellement, et non pas dans la loi de finances générale qui suppose chaque année une discussion. Près de vingt ans plus tard, l'allocation forfaitaire pour frais d'emploi, qui se monte à 7 650 € depuis le passage à l'Euro, perdure toujours !

17 *Témoins*, n°39, janvier 1999, p. 4.

18 *Journalistes* CFDT, n° 288, décembre 1998-janvier 1999, p. 1.

19 Op. Cit.

Une entreprise de représentation du patronat de presse : la fédération nationale de la presse française

Julie Sedel

Regroupement de cinq syndicats de presse quotidienne, hebdomadaire, nationale et régionale, la Fédération nationale de la presse française a constitué, durant la période qui a suivi sa création en 1944, une entreprise réussie d'unification de la presse « par le haut ». Érigée en porte-parole de « la presse d'information générale et politique » par les pouvoirs publics, elle fut associée à la plupart des mesures réglementaires et des nouvelles institutions mises en place à la Libération. Après une période marquée par un âge d'or, l'organisation patronale a été confrontée à une succession de crises agissant comme un révélateur des transformations structurelles d'une fraction de la presse la plus légitime car traitant du champ politique. Après avoir occupé une place inédite à la Libération, plusieurs ressorts sociaux ont mené cette organisation à son déclin¹.

Le rôle central de la Fédération nationale de la presse française à la Libération

À la fin de la guerre, le gouvernement provisoire souhaite reconstruire une presse neuve sur de nouvelles bases. Les locaux et le matériel des journaux qui avaient collaborés sont confiés à des équipes n'ayant pas de passé jugé compromettant. Érigée en porte-parole de cette presse, la Fédération nationale de la presse française (FNPF), se présente dès sa naissance comme la dépositaire des valeurs de la Résistance et va être associée à la plupart des mesures mises en place dans le régime « mi-étatique, mi-corporatif » qui s'installe². Seuls les titres qui s'étaient sabordés en 1940 (*L'Aube*) ou avaient migré en zone Sud (*Figaro*) sont autorisés à faire partie du bureau de la Fédération,

1 Je remercie Nathalie Sonnac qui m'a autorisée la consultation des archives de la FNPF confiées à l'Institut français de Presse, François Devevey, ancien directeur de la FNPF (1994-2009) ainsi que les anciens présidents rencontrés, pour leur collaboration à cette étude.

2 À cette période, les aides financières étatiques à l'égard de la presse sont renforcées : exonération d'impôt sur les bénéfices pour les éditeurs, tarifs postaux préférentiels, prix du papier maintenu bas.

aux côtés du *Parisien Libéré*, *Libération*, *L'Humanité*, *Carrefour*, *Ce Soir*, *Défense de la France*, *Franc-Tireur*, *Combat*, *Populaire*, *France libre*, *Front national*. En débarrassant la presse de ses anciens dirigeants, l'enjeu consiste à casser les chaînes d'interdépendance qui les lient aux acteurs politiques et économiques : « Éliminer les anciens journaux permet en effet d'éliminer les réseaux d'amitiés et de connivence dont l'ancienne classe politique disposait, donc d'affaiblir ces 'hommes anciens' »³. La construction d'un « nous » (la « presse patriote ») repose sur la crainte de la menace d'un possible retour des journaux de la Collaboration et des trusts, dans ce mouvement.

Un « patronat » issu de la Résistance

Albert Bayet incarne ce « nouvel esprit ». C'est à la fois un intellectuel (agrégé de philosophie, professeur à l'École pratique des hautes études puis à la Sorbonne), une figure de la Résistance (dirigeant de la Fédération nationale de la presse clandestine) et une personnalité engagée à gauche (membre du Parti Radical, co-fondateur d'un mouvement antifasciste et anti-munichois, il sera, après la Libération, militant de la Ligue de l'Enseignement et de la Ligue des droits de l'Homme). C'est aussi un patron de presse puisqu'il dirige le quotidien *Franc-Tireur*. Dans le « Projet de déclaration des droits et des devoirs de la presse libre » qu'il rédige avec Claude Bellanger, il souligne que « la presse n'est pas un instrument de profit commercial, mais un instrument de culture ; sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain », stipule-t-il⁴. Cette presse doit être indépendante, comme le souligne l'article 4 : « la presse est libre quand elle ne dépend ni de la puissance gouvernementale, ni des puissances d'argent, mais de la seule conscience des journalistes et des lecteurs »⁵.

Dès sa création, la Fédération stipule qu'elle : « ... a pour objet l'étude et la défense des intérêts généraux de la presse ; elle représente la collectivité des journaux français »⁶.

Ainsi, en 1944, Pierre Henri-Teitgen, au nom du gouvernement, annoncera la disparition « des journaux de trahison, enfouis dans la fosse commune de

3 Marc Martin, *Médias et journalistes de la République*, Paris, Odile Jacob, 1997, réf. p. 285.

4 *La Presse française*, 02 novembre 1945.

5 Ibid.

6 Adoption des statuts de la fédération nationale de la presse, « Réunion du 26/10/1944 (après-midi) ». Archives de la FNPF, boîte n°2, Vie Fédération 1939-1944, dossier « août 1944-octobre 1944 », Congrès, FNPF PV réunions, sous-dossier « Congrès du 26-27 octobre 1944 ».

nos déshonneurs nationaux »⁷ et le Président du gouvernement, George Bidault, en personne, insistera pour « que le statut de la presse soit déposé et voté rapidement »⁸.

Le poids des divisions internes

Le rassemblement d'entités éparses, tant sur le plan des structures que sur celui des orientations politiques et éditoriales, répond à la nécessité pour le patronat de presse de se regrouper pour peser sur les pouvoirs publics et obtenir des aides matérielles. Cependant, cette unité se voit menacée dès 1947 et son pouvoir s'affaiblit également face à celui de l'État incarné par le ministère de l'Information⁹. Mais, un des principaux sujets de friction, alimenté par le climat politique de la « Guerre froide », provient de la présence au sein du Syndicat des quotidiens régionaux (SQR) de nombreux journaux liés au parti communiste, accusés d'utiliser la fédération comme porte-voix et de disposer de postes importants dans ses organismes directeurs¹⁰. À la fin de 1951, les journaux de province (*Le Provençal*, *Le Progrès*, *Nice-Matin*, *Sud-Ouest*, *La Nouvelle République du Centre-Ouest*) quittent le SQR et la FNFP, pour fonder, avec l'appui de périodiques, la Confédération nationale de la presse française (CNPF). Un terme « trompeur puisque cet organisme se compose presque uniquement du Syndicat national de la presse quotidienne régionale (SNPQR), nouveau groupement ayant pour principale caractéristique de ne comporter parmi ses adhérents aucun journal communiste » souligne Cécile-Anne Sitbout¹¹.

Une crise de la reproduction

Avec le décès d'Albert Bayet, en 1961, l'élection de Pierre-René Wolf, directeur de *Paris Normandie*, président depuis 1952 du SQR (jusqu'à sa mort en 1972), proche de la « gauche socialiste et laïque »¹² permet certes d'inscrire la Fédération dans la continuité de son prédécesseur, mais la FNPF est

affaibli. *Le Monde* critiquera l'absence de réflexions sur les « conditions d'une bonne gestion commerciale » et le caractère idéologique de l'organisation¹³. En 1966, Pierre-René Wolf fait savoir qu'il ne se représentera pas à la présidence de la Fédération ; les difficultés à lui trouver un remplaçant – Emilien Amaury, directeur du *Parisien Libéré* sera en effet désigné sans avoir présenté sa candidature – fragilisent la position de la Fédération dans un contexte marqué par le départ ou le décès d'une génération de patrons de presse. La montée en puissance de la presse de province, réunifiée¹⁴ dans les instances de direction, contribue à entamer son statut de représentante de « la presse » aux yeux du gouvernement.

Transformation des structures et des modes de représentations de la presse

Dans les années d'après-guerre, caractérisées par un capitalisme encadré par l'État qui fixait (par exemple) la pagination, le prix du papier et des journaux, « la seule variable sur laquelle les éditeurs [avaient] la possibilité d'agir [était] le positionnement éditorial »¹⁵. Progressivement, les journalistes politiques laisseront la place à des dirigeants dont les compétences en matière de gestion seront valorisées. L'orientation « à gauche » de la Fédération qui correspondait à l'engagement politique des journaux d'après-guerre, s'estompe conformément à la « dépolitisation de la presse ». Les directeurs de journaux ne se manifestent plus guère que « dans le sens des majorités silencieuses »¹⁶. Parallèlement, les problèmes de gestion qui avaient été mis de côté au nom d'une conception selon laquelle les journaux rendent un service public et doivent échapper aux lois du marché, deviennent plus saillants de sorte que seuls les patrons ayant une bonne connaissance de ces questions parviennent à maintenir leurs titres à flots et à se forger une crédibilité. Dans les années 1980, les règles relatives à la concentration et à la transparence s'assouplissent, permettant l'émergence de groupes de presse nationaux et étrangers. La montée en puissance des logiques économiques dans la presse va surtout s'affirmer dans les années 1990 et s'encadrer dans un mouvement plus général de libéralisation de l'économie marqué par le retrait de l'État

7 Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Gural, Fernand Terrou, *Histoire générale de la presse française, tome IV : de 1940 à 1958*, Paris, Presses universitaires de France, 1975, p. 296

8 Bellanger et al., op. cit., p. 342

9 Cécile-Anne Sibout, « Pierre-René Wolf, un patron de presse régionale à l'époque des Trente Glorieuses », *Histoire, économie et société*, 2012/4 (31^e année), pp. 91-111, réf. p. 93.

10 loc. cit.

11 art. cit., p. 102

12 art. cit., p. 92

13 Patrick Eveno, *Histoire du journal Le Monde, 1944-2004*, Albin Michel, 2004, p. 133.

14 La nomination de plusieurs directeurs de journaux de province incarne la réunification de la presse régionale et le retour du SPQR dans le giron de la Fédération.

15 Patrick Le Floch, « La régulation de la presse entre les corporations et l'État », *Le temps des médias*, 2006/1, pp. 59-71, réf. p. 26

16 Marc Martin, op. cit., p. 306

d'un nombre croissant d'entreprises. En 1993, la nomination de Jean Miot¹⁷, qui dirige le syndicat de la presse parisienne (de 1986 à 1996) à la tête de la FNPF, symbolise la montée en puissance du groupe Hersant, contribuant au marquage « à droite » de l'organisation. Le contexte est marqué par une remise à plat des aides à la presse (réduction des aides postales et directes, suppression progressive de l'abattement fiscal des journalistes). En effet, les magazines, représentés par de puissants groupes, souhaitent bénéficier d'un régime plus libéral que les quotidiens nationaux, qui défendaient une intervention de l'État au nom de leur participation au débat citoyen. En 1996, Jean Miot est remplacé par Bernard Porte, directeur de Bayard Presse. Ce dernier symbolise pendant une courte période l'union de la presse quotidienne (SPQN), à travers *La Croix*, et de la presse magazine, représentée par le Syndicat professionnel de la presse magazine et d'opinion (SPPMO). Mais Bernard Porte démissionne après neuf mois d'exercice, expliquant son départ par l'absence d'une « union resserrée ». Il dénonce l'augmentation du temps de publicité alloué à TF1 « au détriment des recettes publicitaires de la presse »¹⁸. Constatant « un accord quasi unanime pour le maintien d'une structure forte apte à traiter les grands problèmes éthiques de la profession (déontologie, chartes rédactionnelles, responsabilités des directeurs de publications et des journalistes...) », il déplore qu'il n'en aille pas de même « sur les questions liées à l'économie de la presse »¹⁹.

L'éloignement des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics cessent de considérer l'organisation comme le porte-parole de la Presse. Auparavant, le Président de l'organisation patronale était un interlocuteur naturel du Premier ministre et du Président de la République. De ce fait, il était particulièrement soucieux d'entretenir des liens avec les membres du gouvernement et d'être reconnu. Du président charismatique, le chef de l'organisation têtère se mue en animateur. Ce sont désormais des formes de compétences techniques, telles que la « maîtrise des dossiers », qui sont valorisées. En 1997, l'instauration d'une présidence

17 Originaire du Berry, Jean Miot s'est formé au journalisme sur le tas. Entré à 16 ans à *L'Éclair du Berry*, il rejoint *Centre Presse*, puis *France Antilles*, en 1968. Après *Paris-Normandie*, il rejoint *Le Figaro* dont il deviendra président du conseil de surveillance avant d'être nommé par Jacques Chirac en 1996 pour diriger l'Agence France presse (AFP), entretien avec l'auteure, 2014.

18 « La démission surprise du président de la FNPF », *Les Échos*, 8/01/1997.

19 « Bernard Porte démissionne de la FNPF », *L'Humanité*, 8/01/1997.

tournante atténue davantage le pouvoir du Président au profit du directeur. Parallèlement, le fait que le président soit tour à tour issu des différentes formes de presse représentées (nationale, régionale, quotidienne, hebdomadaire), y compris la presse spécialisée pourtant considérée comme une « sous-presse » par les dirigeants de quotidiens, contribue à la dévaluation symbolique de la FNPF. Cette transformation du rôle du Président de la FNPF est également liée à des réorganisations au sein de l'administration d'État. Historiquement, les personnels du service Juridique et technique de l'information, héritier des services de l'Information, dépendaient du Premier ministre. Leur rattachement au ministère de la Culture et de la Communication puis à la DG MIC (médias et industries culturelles) cristallise une perte de prestige. De façon concomitante, les syndicats la contournent pour négocier directement avec les pouvoirs publics et peser sur la législation en matière de presse.

En dépit des efforts de façade, le départ de la presse quotidienne régionale entérine l'éclatement de la solidarité fédérale et le rôle de représentant de l'ensemble de la presse que remplissait la Fédération. Celle-ci sera dissoute en 2009, sous l'effet conjugué de la libéralisation du secteur, et de l'emprise des logiques commerciales, de la concurrence des supports de presse audiovisuels et en ligne, ainsi que des titres de presse écrite entre eux, enfin, de l'absence de nécessité de maintenir cet interlocuteur de la part des pouvoirs publics sur les questions de presse.

Audiovisuel public : une longue bataille pour l'indépendance et des syndicats qui trouvent leur légitimité

Jacqueline Papet

1964-1984... 20 ans de batailles pour l'indépendance de l'audiovisuel public. Deux décennies pour parvenir à couper le cordon ombilical entre l'information et le pouvoir politique. Les syndicats vont partager des moments de solidarité effective mais aussi de repli sur des revendications catégorielles. Les espoirs seront souvent suivis de déception. Ce combat est à replacer dans un contexte politique lui aussi agité. Quatre présidents vont se succéder, chacun ayant sa propre idée de ce que doit être une télévision et une radio publique : de Gaulle voit dans l'« asservissement » existant, une façon de contrer les critiques d'une presse écrite, libre elle ; Pompidou pour qui la télévision est « la voix de la France », non pas celle des Français, mais bien celle du gouvernement ; Giscard d'Estaing qui va libéraliser l'entreprise après l'avoir cassé en 7 entités ; enfin François Mitterrand qui en acceptant en 1982 que l'État perde le monopole de la diffusion, ouvre la porte à la privatisation et au développement de radios dites libres, mais dont nombre d'entre elles deviendront rapidement des radios commerciales.

Tout commence au lendemain de la seconde guerre mondiale... de Gaulle, tirant les leçons de la guerre des ondes, interdit l'émission des stations privées et met en place la RDF (Radiodiffusion française), en position de monopole étatiste absolu. RDF puis RTF (Radiodiffusion-télévision française), l'entreprise deviendra en 1964 l'ORTF (Office de radiodiffusion-télévision française), toujours sous le contrôle de l'État. La télévision est alors considérée par le pouvoir gaullo-pompidolien comme un instrument au service du gouvernement. Il entend contrebalancer la critique émanant de la presse écrite dont les journalistes sont qualifiés de « stylographes ».

Le statut de l'ORTF, adopté en 1964, et le choix des hommes placés à sa tête par le général, confirment la volonté d'emprise du pouvoir, même si le discours se veut plus libéral. Le monopole est maintenu alors que de l'autre côté de la Manche, la BBC, a acquis son indépendance depuis 1955.

Le premier sursaut intervient en 1968. Au mois de mai, la jeunesse s'emballe et une partie de la France descend dans la rue. Très vite elle brocarde la télévision et la radio publique. Le mouvement prend de l'ampleur, la grève devient générale, les radios privées relatent les événements, devenant même des acteurs de la rue grâce aux transistors. À la Maison de la radio, comme à Cognac Jay, les journalistes peu syndiqués, rejoindront tardivement le mouvement de grève et peineront à trouver leur place dans une inter-syndicale qui doit faire le grand écart entre 173 catégories de personnel. Difficile, côté journalistes, de parler de pouvoir syndical avec : un syndicat FO, plutôt complaisant mais guère revendicatif ; une CFTC, qui va devenir en 68 la CFDT¹, mais encore peu structurée ; et le SNJ, puissant dans la presse écrite et à qui mai 68 va permettre de fourbir ses armes dans l'audiovisuel. Ce syndicat, formé avant tout de jeunes hostiles à de Gaulle, se revendique du syndicalisme politique².

Les événements de 68, en tout cas, vont accélérer le regroupement de ces trois entités pour un combat avant tout centré sur la nécessité de devenir indépendant du pouvoir. Trois hommes vont l'incarner : Roger Michaud pour FO, Henri Poumerol pour la CFDT et Edouard Guibert pour le SNJ. Ce dernier, dont le charisme jouera un grand rôle – notamment pendant les assemblées générales qui vont se succéder – va être « le point de rencontre possible » entre les journalistes et les deux grandes confédérations CGT et CFDT³. Cependant après le discours du 30 mai, quand la grève s'essouffle et que les revendications matérielles des grandes confédérations sont à peu près prises en compte, les journalistes vont rester seuls à poursuivre « *ce combat primordial pour la liberté d'expression, pour la liberté de l'information* »⁴ qui passe par un changement du statut de l'entreprise. Ils mettront fin à leur mouvement le 12 juillet et paieront cher leur résistance : plus de 70 licenciements et de nombreuses mutations en régions ou à l'étranger, dont celle d'Edouard Guibert. Bilan contrasté que celui de mai 68. Les journalistes ont compris que l'union fait la force et s'ils peuvent prétendre à quelques victoires acquises, leur « liberté » n'est pas au rendez-vous. Des journalistes connus et reconnus qui avaient mené la bataille se syndiqueront : Emmanuel de la Taille ralliera le SNJ, François de Closets, la CFDT.

1 Lettre adressée à la Direction générale le 7 juin 1968

2 Entretien entre Edouard Guibert et Patricia Legris, Quaderni, hiver 2007-2008

3 Entretien Edouard Guibert et Patricia Legris

4 Entretien Edouard Guibert et Patricia Legris

Une parenthèse plus libérale s'ouvre en 69 qui s'inscrit dans le mouvement de la nouvelle société du nouveau premier ministre Jacques Chaban Delmas. Le ministère de l'information est supprimée et deux unités autonomes sont mises en place à la télévision. Des licenciés sont réintégrés. Mais l'expérience sera de courte durée. Une affaire de publicité clandestine va servir de prétexte à la rédaction de la loi de juillet 1972 qui marquera la reprise en main de l'Office. Arthur Conte, premier PDG de l'ORTF sera aux manettes pour appliquer ce texte législatif qui lui donne tous les pouvoirs en tant que président directeur général. Cette loi restreint le droit de grève et préconise une remise en cause des structures de l'Office pour tendre vers une décentralisation. Un texte qui ne protège pas le président de l'ORTF puisqu'il peut être révocable et sera d'ailleurs révoqué le 23 octobre 73. Ce sera la première fois que quatre syndicats dont la CGT, la CFDT et le SNJ, s'entendront pour faire recours ensemble au conseil d'État pour « licenciement abusif ». Edouard Guibert relève cette unité : « *la conjonction de la CFDT et du SNJ va dans les années 70 jusqu'en 1974, créer une présence syndicale significative, combative, organisée et qui va obtenir des résultats* ».

De fait, à l'automne 72, Arthur Conte met en place la commission Fromentin dont « *les travaux ont été une reconnaissance du poids des syndicats de journalistes à l'ORTF, et un moment de dialogue social unique dans l'histoire des journalistes de l'audiovisuel* »⁵. Il s'agit de réformer le statut des journalistes devenu obsolète, et d'instaurer un climat social exemplaire.

Cette « commission consultative des journalistes » est chargée d'un « *examen approfondi des missions et obligations des journalistes, ainsi que des conditions morales, économiques et financières de l'exercice de leur profession à l'ORTF* », selon le mandat donné à son président Pierre Fromentin. Elle est composée de 12 membres nommés par le PDG. On y retrouve les principaux responsables syndicaux de l'époque : Roger Michaud pour FO, Henri Poumerol pour la CFDT, Edouard Guibert pour le SNJ. Elle va se réunir 11 fois entre le 31 janvier et le 16 mai et Pierre Fromentin remettra son rapport à Arthur Conte le 12 juin 1973.

Un des grands débats est la définition du métier... les journalistes s'inquiètent déjà de la frontière poreuse entre information et programmes. On parle également de recrutement, de promotions. Les discussions sont concrètes, riches,

5 Note de synthèse de Pierre Ganz à partir des comptes rendus de la Commission

et dans un véritable esprit de concertation. Les syndicats sont finalement satisfaits de ce travail réalisé en commun, même s'ils s'inquiètent de l'avenir. Les faits leur donneront raison.

La mort de Georges Pompidou et l'élection de Valéry Giscard d'Estaing vont précipiter l'éclatement de l'ORTF à l'été 74.

La décentralisation prévue originellement sera en fait une dislocation. Difficilement acceptable par l'opposition et les syndicats, elle se fera dans l'indifférence de la population, convaincue que cette entité est ingérable : 16 000 agents, un budget de 2 400 millions de francs, 26 000 heures de radio diffusées, 67 000 heures de télévision, 5 chaînes de radio, 3 chaînes de télévision, 11 directions régionales, 9 stations d'Outre-mer, 3 régies de fabrication d'émissions, et 22 bureaux à l'étranger⁶.

Le 7 août 1974 la loi est publiée au JO. Sept sociétés totalement indépendantes et parfois concurrentes sont créées. Le monopole de l'État sur la diffusion est maintenue. Le personnel doit être réparti dans les nouvelles entités, ou mutés ou licenciés ou... tous les cas sont prévus et pour cela est institué un système de notations ! En clair, sous couvert de nécessité budgétaire, une répression déguisée a été mise en place à travers une commission de répartition.

Les syndicats se mettent en ordre de marche dans l'unité : grèves, constitution de dossiers pour la presse et campagnes d'information à travers tout le pays. Il faut tenter de sauver le maximum de salariés. Cependant, près de 3 000 agents ne trouveront pas de place dans les nouvelles sociétés (soit 15 % des effectifs). Côté journalistes, le nombre de licenciés sera finalement revu à la baisse : 250 au lieu de 500, mais de nombreux militants syndicaux sont sur la liste.

« *L'ORTF, les décombres* » titre *Le Journaliste*⁷ dans son numéro de mars-avril 75 qui publie la lettre de démission d'Antenne 2 d'Edouard Guibert, qui demande avec panache à partir « *dans les mêmes conditions que les mal-notés* ».

Des négociations doivent commencer à l'intérieur de chacune des nouvelles entités et pour les syndicats « émiettés », c'est un casse-tête. D'autant que les intérêts de chacune des sociétés sont devenus spécifiques. Pour les journalistes, toujours un seul leitmotiv : être traités comme leurs confrères de la presse écrite, c'est-à-dire bénéficier de la Convention collective nationale des journalistes (CCNTJ).

6 Lire *L'éclatement de l'ORTF*, Sophie Bachmann, l'Harmattan, 1997

7 Journal du SNJ

Sur le plan de l'information, malgré la persistance de l'autocensure, une certaine liberté s'instaure qui ne se retrouve pas dans les programmes soumis, quant à eux, à la concurrence et donc à une logique économique.

Après 1981 et les espoirs suscités par l'arrivée de la gauche, une nouvelle bataille s'engage pour les syndicats de journalistes. Regroupés au sein de l'IJA (Intersyndicale des Journalistes de l'Audiovisuel), la CFDT, la CGT, FO et le SNJ vont tenter d'imposer la réintégration de certains des licenciés de 74 et de stopper l'exclusion des journalistes communistes de l'audiovisuel public. Mais surtout l'IJA va s'activer auprès du nouveau ministre de l'information Georges Fillioud, pour participer à l'élaboration de la loi sur l'audiovisuel tant attendue, et qui sera adoptée par le Parlement en juillet 82. Cette loi installe la Haute Autorité censée assurer l'indépendance de l'audiovisuel. Reste le volet social : il faut négocier les conventions collectives, notamment pour les journalistes. En 1983, l'avenant audiovisuel qui complète la CCNTJ, restaure notamment les commissions paritaires supprimées en 1974.

La loi de 1986 sera une nouvelle occasion pour que les syndicats de journalistes se retrouvent ensemble, pour refuser la privatisation de TFI et pour protéger RFI de la volonté affichée d'en faire une officine de l'État. Ce sera un échec pour le premier combat et une réussite pour le second.

Les journalistes de l'audiovisuel sont aujourd'hui toujours soumis à des contraintes, qu'elles soient économiques (à travers Médiamétrie) ou politiques. Affaiblis par les privatisations, les syndicats tentent encore et toujours d'être un recours.

Ce récit a mis en avant une unité syndicale « exemplaire », si l'on veut bien oublier les efforts entrepris pour que les divergences ne l'emportent pas sur une nécessité absolue : celle de répondre ensemble à des situations de crises, souvent violentes et traumatisantes. Le travail et l'engagement de leaders syndicaux – dont les noms sont encore dans la mémoire collective – facilitèrent cette union dont l'enjeu n'était pas moins que la fin d'un anachronisme, révélé en 1968 par une opinion troublée que le service public ne soit pas le service du public.



2006 – 2009 Les négociations pigistes

Les journalistes professionnels rémunérés à la pige

Marie Pottier

Cette catégorie de professionnels de l'information a toujours souffert de la précarité imposée par les employeurs : absence d'un barème de piges, et non-respect de la convention collective pourtant applicable aux pigistes depuis la Loi Cressard, pour ne citer que ces deux exemples.

Le problème des journalistes rémunérés à la pige n'est pas récent. Les anciens, qui furent à la pointe du combat syndical pour la mise en place notamment de la Convention collective nationale du travail des journalistes, n'avaient pas réussi, malgré leur ténacité, à faire admettre aux employeurs de la presse écrite que le pigiste payé avec « des lance-pierres » est un journaliste professionnel qu'il convient d'intégrer au sein de la rédaction avec un salaire décent. En nous passant le témoin, ces syndicalistes exemplaires, auxquels je rends hommage quelle que soit leur étiquette syndicale, nous ont légué ce dossier épineux des pigistes, qu'il fallait régler en priorité. Or, hier comme aujourd'hui, il est difficile de négocier, ne serait-ce qu'un barème de piges, avec les employeurs de la presse écrite.

Dans les années 70, les organisations syndicales qui n'avaient cessé de déployer leurs efforts sans résultats, décident de s'adresser aux élus de la nation. En 1974, une première manche fut remportée avec la Loi Cressard, qui n'a malheureusement pas été respectée par l'ensemble des employeurs.

Une nouvelle époque de négociations s'ouvrira en 2006, après plus de 30 ans de revendications syndicales depuis le vote de cette loi. À cette époque, les patrons de la presse écrite et des agences sont menacés d'une forte pénalité financière par l'Urssaf pour avoir omis de verser aux organismes sociaux les charges qui incombent à tout employeur ; ils cherchent une échappatoire en organisant une série de réunions sur ce problème des pigistes. Ainsi, les organisations syndicales de journalistes au grand complet sont présentes à la première réunion du 11 janvier 2006.

Réguler le statut des pigistes

Pour les représentants des journalistes, le principal enjeu de la négociation est la régularisation du statut des journalistes professionnels rémunérés à la pige.

Pour ce faire, les syndicats de salariés font valoir l'existence de la convention collective nationale du travail des journalistes qui s'applique aussi aux journalistes pigistes mais que les employeurs ne respectent pas.

À raison d'une réunion par mois les discussions se sont succédé dans une ambiance de plus en plus tendue. Ce manège a duré plus de deux ans, période durant laquelle les organisations syndicales étaient en parfaite convergence.

Négocier la formation des pigistes

Parallèlement à ces négociations relatives au « statut des pigistes », des pourparlers sur la formation professionnelle se déroulaient depuis des années, jusqu'au moment où la délégation patronale informa les organisations syndicales qu'elle ne signerait l'accord sur la formation professionnelle que si les syndicats de journalistes signaient l'accord sur les pigistes. Comme il fallait s'y attendre, la réponse unanime des syndicats de journalistes en ce mois d'août 2007 fut négative. Et pour sortir de cette impasse les syndicats de journalistes décidèrent de saisir la direction générale du travail. Trois réunions furent organisées à partir du 5 mars 2008 dans le cadre d'une commission mixte paritaire, mettant un terme au blocage de la signature patronale de l'accord sur la formation professionnelle des journalistes pigistes. Pour le plus grand bien des pigistes, cet accord sur la formation professionnelle fut finalement signé par toutes les parties le 30 janvier 2009.

Le T.G.I. interpellé

Entre temps, les négociations relatives au « statut des pigistes » n'avaient pas évolué depuis les propositions patronales et la réponse intersyndicale du mois de juillet 2007 énumérant les points de litige. En date du 29 novembre 2007, la CFDT adresse une lettre ouverte à Jacques Laizet, représentant de la délégation patronale de la presse écrite, intitulée : « *Pigistes, non à l'échec des négociations ! Oui à un contrat social qui ouvre de nouvelles perspectives* ». Cette lettre semblait annonciatrice d'un accord.

Un an plus tard, la délégation patronale propose à la signature des syndicats de journalistes un protocole d'accord rebaptisé « protocole d'étape », daté du 25 novembre 2008. À la lecture de ce document, ils découvrent qu'il est déjà signé par trois syndicats : la CFDT, la CFTC et la CGC depuis le 7 novembre 2008. La réaction des syndicats majoritaires dans la profession ne s'est pas faite attendre : n'ayant pas constaté d'amélioration pour les journalistes pigistes dans cette nouvelle proposition, ils saisissent le tribunal de grande instance de Paris.

L'audience est fixée au 29 septembre 2009. Le jugement rendu déclare illicites deux articles ; l'un exigeait un salaire minimum pour reconnaître aux journalistes pigistes le droit d'être électeurs et d'être éligibles, alors qu'aucun plancher horaire ou salarial n'était prévu par le code du travail ; l'autre prétendait ne comptabiliser dans les effectifs que les journalistes pigistes détenteurs de la carte de presse, alors que tous les salariés doivent être pris en compte.

Par ailleurs le tribunal de grande instance rappela aux employeurs qu'une proposition d'amélioration du régime de prévoyance ou la création d'une allocation maternité ne les exonérait pas du respect des articles 36 et 42 de la Convention collective qui prévoit le maintien du salaire en cas de maladie, accident du travail et maternité.

Enfin le jugement souligna que l'établissement d'un listing mensuel des journalistes pigistes ne se substituait pas à l'obligation légale de les inscrire dans le registre unique du personnel prévu par le code du travail.

Reste que d'autres articles du document patronal demeurèrent litigieux, notamment ceux concernant l'ancienneté, les congés payés et le treizième mois.

Après le jugement rendu par le tribunal de grande instance, l'ensemble des syndicats de journalistes demande la réouverture des négociations aux organisations patronales qui opposent une fin de non-recevoir. Les syndicats non signataires décident d'interjeter appel pour obtenir l'annulation de diverses clauses du protocole d'étape et la confirmation des acquis du jugement de première instance. Dans son arrêt du 24 mars 2011, la Cour d'appel de Paris écarte un seul point, celui de la double ancienneté, se limitant au choix d'une seule ancienneté.

Les motivations des syndicats

On peut alors se poser la question de savoir pourquoi la CFDT a accepté de signer un accord dont elle ne pouvait ignorer l'incohérence, entraînant dans son sillage la CFTC et la CGC ? Et quelles étaient alors les motivations des uns et des autres ?

Pour les syndicats non signataires, à savoir le SNJ, le SNJ-CGT et FO, le protocole d'étape ne répond pas à leurs attentes car il ne respecte pas la convention collective du travail des journalistes. Dans une lettre du 8 décembre 2008, adressée par le SNJ-FO à la Fédération nationale de la Presse Française (FNPF) et aux membres de la délégation patronale, avec copie à la Direction générale du Travail, il est écrit notamment : « *plusieurs articles du texte proposé par la FNPF constituent un trouble manifestement illicite puisqu'ils comportent des dispositions non-conformes au Code du Travail et à la Convention collective du travail des journalistes* ».

Pour la CFTC, les deux négociateurs de l'époque, Michel Eicher et Gilles Pouzin, expliquent les raisons de la signature de leur syndicat : « *Tout d'abord, il faut souligner que les deux secrétaires généraux successifs du syndicat des journalistes CFTC avaient tous deux l'habitude du travail en intersyndicale et avaient démontré être à l'écoute des positions des autres négociateurs. Cependant, dès l'origine de cette négociation, le SJ-CFTC a refusé de suivre les syndicats qui considéraient que cette négociation de branche servirait à "sortir" les journalistes pigistes de l'entreprise à laquelle ils collaborent dans un premier temps, pour leur dénier le statut de journalistes professionnels, dans un second temps* ».

À l'époque la CFTC considérait que l'organisme paritaire collecteur agréé (par l'État) Médiafor, aujourd'hui absorbé par l'Afdas, avait par son savoir-faire, démontré l'intérêt pour les journalistes pigistes de pouvoir s'appuyer sur la branche. La négociation, ouverte aujourd'hui sur la couverture des frais de santé, ne démontre-t-elle pas à nouveau que la branche peut être un niveau pertinent pour créer des droits pour les journalistes professionnels rémunérés à la pige ?

Les deux négociateurs CFTC poursuivent : « *En effet, l'avancée la plus spectaculaire concernait l'application effective de la prime d'ancienneté devant apparaître de façon distincte sur le bulletin de pige, et qui sera calculée en prenant en compte la durée de détention de la carte de journaliste du pigiste* ».

Pour la CFDT, dont la signature a provoqué quelques remous dans ses rangs, l'un de ses négociateurs, Philippe Debruyne, se souvient : « *Le problème posé par les employeurs était structurel. Les négociations autour de la formation professionnelle duraient depuis des années et il fallait s'en sortir, d'autant que les employeurs menaçaient de ne pas signer l'accord sur la formation si les syndicats de journalistes ne signaient pas l'accord pigistes* ». Il ajoute : « *L'objectif de la CFDT dans une négociation est d'acquiescer des droits nouveaux. La signature de l'accord de novembre 2008 n'a pas réduit les droits des pigistes, il n'est pas parfait, mais il a ouvert l'accès au droit à tous les pigistes. Il reconnaît l'ancienneté professionnelle de la carte, ce qui est plus avantageux pour le pigiste que l'ancienneté dans l'entreprise* ».

Entre temps, la CFDT avait adressé un courrier aux employeurs annonçant le retrait de sa signature. Mais, trop tard : le ministère du travail avait déjà enregistré le protocole sous le numéro 3136 comme avenant à la Convention collective du travail des journalistes.

Cet accord aujourd'hui

Depuis lors, ce document a fait l'objet d'une extension par décret ministériel en date du 11 octobre 2010. Aujourd'hui, six ans plus tard, nous constatons que

la commission de suivi et d'interprétation prévue à l'article 11 dudit accord n'a jamais vu le jour, pas plus que le barème de piges plusieurs fois réclamé.

Nous étions en droit de penser que les éditeurs de presse appliqueraient les termes de cet accord qu'ils avaient eux-mêmes rédigé, or selon une enquête menée par la Scam au mois de novembre 2013, de nombreux éditeurs de presse ne veulent plus payer qu'en droit d'auteurs, alors qu'ils devraient payer les piges en salaire, avec bulletin de paye à l'appui. Selon les statistiques de la Commission de la carte de presse du 3 janvier 2014, sur les 36 823 cartes attribuées en 2013, 35 107 cartes ont été renouvelées, dont 6 799 pigistes. Sans oublier que de nombreux pigistes ne disposent pas de la carte de presse, faute de revenus suffisants.

Les études sur le journalisme ne sont guère lues par les professionnels de l'information... Les journalistes prétendent que leurs préoccupations ne concernent pas les chercheurs... L'immédiateté de l'actualité s'oppose aux temps longs de la science qui se comptent le plus souvent en années...

La collection Chercheurs & Journalistes est née de la volonté de contribuer au décloisonnement entre le monde académique et la profession journalistique, en favorisant des passerelles et des espaces communs. Les thématiques centrales sont celles de la responsabilité, de l'éthique et de la déontologie journalistiques. La démarche se répartit en quatre temps : les sujets d'études sont choisis en concertation avec des professionnels membres de l'Alliance, puis la recherche est menée par un universitaire, suit un échange avec des journalistes autour des résultats, et enfin la production de textes conjointement publiés. Chaque livret est ainsi composé d'un premier texte résultant de la recherche puis de contributions de journalistes choisis pour leur implication dans le sujet et dans le processus d'élaboration.

Paru en octobre 2012 :

- *Les sociétés de rédacteurs et l'idée de participation dans l'entreprise de presse*, D. Ruellan, L. Hervouet, J. Trentesaux, G. van Kote, F. Malye, J. Papet, J. Bouvier.

Paru en novembre 2013 :

- *La Commission arbitrale des journalistes, un dispositif paritaire*, D. Ruellan, J-J Nerdenne, M. Diard, D. Pradalié, J. Morandat, B. Bizic.

Paru en octobre 2014 :

- *Espaces de débat, de médiation et de régulation des pratiques d'information*, D. Ruellan, I. Bordes, Y. Agnès, J. Papet, M. Le Jeune, C. Puiseux.

Alliance internationale de journalistes

L'Alliance internationale de journalistes travaille dans diverses régions du monde, sur la responsabilité des journalistes et des médias envers la société. Les principales thématiques de travail portent sur : l'éthique et la déontologie journalistique, la régulation des médias, la qualité de l'information, les processus de fabrication de l'information, etc.

L'Alliance internationale de journalistes s'appuie sur l'intelligence commune et le pouvoir collectif de son réseau informel pour peser sur les pratiques journalistiques dont personne ne peut plus ignorer l'impact.

L'association est soutenue et financée par la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme.

CRAPE

Le Centre de recherches sur l'action politique en Europe (CRAPE, UMR 6051) est une unité mixte de recherche pluridisciplinaire en sciences sociales impliquant des politologues, des chercheurs en information et communication, des sociologues, des historiens et des spécialistes de la santé publique. Elle dépend conjointement du CNRS, de l'université de Rennes 1, de l'université de Rennes 2, de l'Institut d'études politiques de Rennes, et de l'École des hautes Études en santé publique. Elle rassemble 90 personnes environ.

L'équipe « Journalisme et espace public » compte 20 enseignants et chercheurs, et 10 doctorants. Ses recherches se rassemblent dans trois directions : les relations du journalisme avec les autres pratiques (sociale, artistique, scientifique) de représentation de l'actualité ; les grandes évolutions sociologiques et économiques de l'exercice du journalisme ; le lien entre les formes d'engagement et les médias.



L'ambition de la collection Chercheurs & Journalistes est de décroiser les regards, elle va plus loin ici puisqu'elle se risque à croiser les positions en incitant les journalistes à mener des recherches à propos de leur propre réalité, leur métier, son histoire en particulier. Des chercheurs se joignent à eux en développant leur propres travaux au même titre.

Il a fallu des mois de travail d'une enquête patiente sur un sujet souvent obscur et oublié pour que chacun explore un pan du thème commun : l'unité d'action des syndicats de journalistes. Qui le travail politique de la genèse d'une loi, un autre le cadrage des enjeux d'une mobilisation historique, un troisième l'analyse des positions lors d'une négociation, la compréhension des ressorts d'un mouvement collectif, le processus de création d'une charte commune, les origines du syndicalisme des journalistes, la position de salarié, la question de l'unité patronale....

Ce liuret est à l'image de la pluralité du paysage syndical français, de sa richesse et aussi de ses limites.

